

LA MAISON DE LAVALLAZ CONSTRUIRE EN VILLE DE SION EN 1850

Sedunum Nostrum 2021
ANTOINE ZEN RUFFINEN

Remerciements

Mes remerciements vont à tous ceux qui, de près ou de loin, ont permis cette publication, ou l'on enrichie de leurs conseils et connaissances, à savoir

- › M. PATRICE TSCHOPP, fidèle et impitoyable relecteur;
- › M^{me} COLINE REMY, Archiviste de la Ville de Sion et le personnel des Archives de l'Etat du Valais, dont l'accueil et la disponibilité sont un modèle du genre;
- › M^{me} FRANÇOISE VANNOTTI et M. GAËTAN CASSINA, que j'ai importunés de quelques téléphones;
- › M. et M^{me} PHILIPPE et SANDRA DE KALBERMATTEN, pour la mise à disposition de leur excellent point de vue sur la maison;
- › enfin et surtout à Sedunum Nostrum, son président M. FRANÇOIS MARIETHOZ et ses collaborateurs pour avoir favorisé la réalisation du présent opuscle.

ANTOINE ZEN RUFFINEN

INTRODUCTION	4
LE CHEVALIER ANTOINE DE LAVALLAZ ET SON DOMAINE SÉDUNOIS	10
LA NAISSANCE DU PROJET	20
COMMENT CONSTRUIRE À SION EN 1850	26
L'ARCHITECTE, L'ENTREPRENEUR ET LES MAÎTRES D'ÉTAT	30
LE DÉROULEMENT DE LA CONSTRUCTION	36
LES PREMIERS OCCUPANTS ET QUELQUES SUCCESSEURS	78
LES TRANSFORMATIONS ULTÉRIEURES	84
POSTFACE	92
POIDS, MESURES ET MONNAIES	94
ABRÉVIATIONS, SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	96

INTRODUCTION

Le 20 janvier 2017, une des consoles soutenant le balcon du premier étage de la maison située au n° 4 de la rue de Lausanne eut le mauvais goût de s'effondrer sur la chaussée, un vendredi de marché, heureusement sans blesser personne. La chute de ce double quintal de pierre de St-Triphon, vaincue par le gel de nombreux hivers, eut pour conséquence la recherche des plans originaux de la maison pour organiser les réparations nécessaires. La quête de ces documents conduisit tout naturellement l'auteur de ces lignes aux Archives cantonales et municipales, où il fit chou blanc. Mais pas complètement. [FIG. 1 Le balcon de la maison de Lavallaz au n° 4 de la rue de Lausanne, 1899. AC Sion]



FIG. 1

¹ Echo des Alpes du 20 mars 1942, cité par LÉON IMHOFF, *La Démolition des remparts, l'ouverture de la route et de la Rue de Lausanne à Sion, 1830-1870*, Sion, Imprimerie Gessler, tiré à part de la Feuille d'Avis du Valais, n° 60, 28 mai 1951.

En effet, en 1980, l'hoirie de feu JOSEPH DE LAVALLAZ (1864-1930), alors propriétaire des lieux, a vendu cet immeuble à deux de ses petits-enfants, pour le transformer. On trouva alors, en vidant les greniers, un dossier de plus de 70 documents, constitué par le constructeur, narrant par le menu l'histoire de la bâtisse, du début des travaux jusqu'à son occupation, quelques années après son achèvement. Ce petit trésor fut prudemment déposé aux Archives cantonales, où il reposa aussi paisiblement que dans son galetas jusqu'en 2017. Les plans n'y figurent pas, hélas; mais plus d'une centaine de feuillets documentant le petit monde de la construction urbaine séduinoise entre 1850 et 1870, ses acteurs, ses tarifs, ses coutumes, la provenance et la nature des matériaux utilisés. Et bien sûr les inévitables conflits et problèmes que génère une construction nouvelle dans un nouvel environnement.

Pourquoi donc s'y intéresser?

Le 28 novembre 1840, le Grand Conseil du Canton du Valais prend une décision qui va modeler la ville de Sion pour les siècles suivants: rejetant le projet d'élargissement de la Rue de Conthey, trop cher pour les finances disponibles alors, il adopte les plans et le devis d'ouverture de la nouvelle rue de Lausanne, sur le tracé du Chemin des Abandonnaz qui, venant du Grand-Pont, bute sur le mur d'enceinte, à l'ouest. En 1842, les travaux de construction de l'avenue occidentale, hors les murs, atteignent les fossés, que l'on comble; on ouvre alors une brèche dans le rempart, dans le but de rejoindre le Grand-Pont, en créant en même temps un courant d'air chassant les miasmes des nombreuses écuries, fumières, laiteries et autres granges qui se dressent sur le futur tracé. Et l'*Echo des Alpes* d'écrire dans son numéro du 20 mars 1842 qu'il est à espérer que des bâtiments ne tarderont pas à venir border la nouvelle rue. Un beau quartier à la moderne remplacera le pâté de masures que le rempart abritait de son ombre¹. La prédiction va se réaliser à bonne allure.



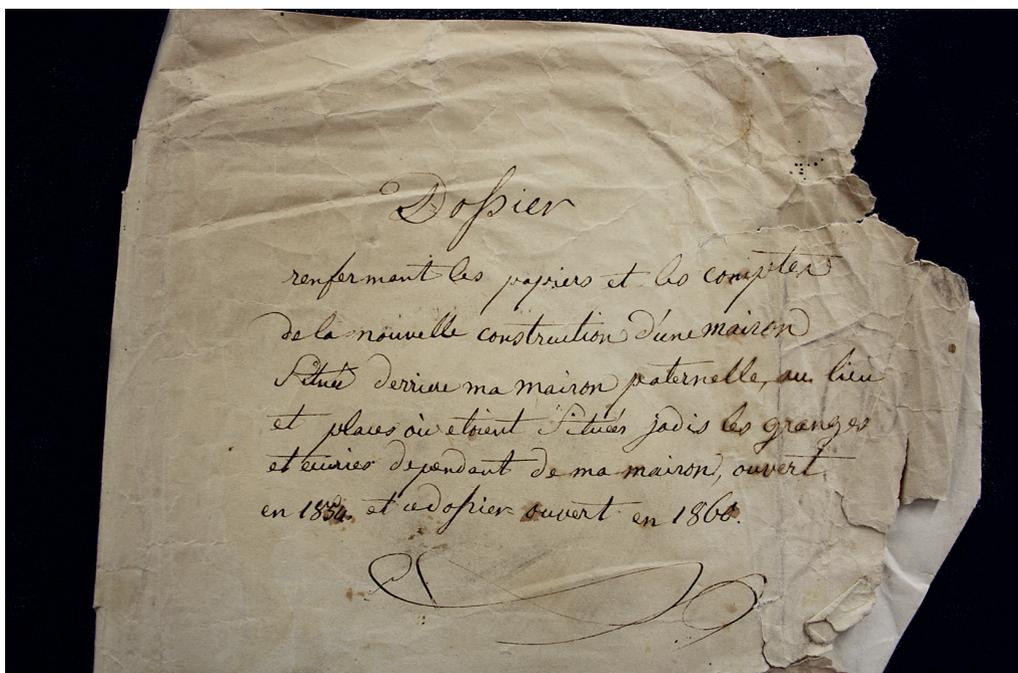


FIG. 2 Feuille de papier plié, faisant office de chemise du dossier constitué par ANTOINE DE LAVALLAZ. AEVJ

Dans son opuscule, LÉON IMHOFF raconte la naissance de ce qui va constituer les fronts de rue nord et sud, décor réalisé entre 1850 et 1869, et qui n'a que peu varié jusqu'à aujourd'hui. La première maison fut celle d'ALPHONSE BONVIN, qui fut transformée pour faire l'angle du Grand-Pont et de la rue de Lausanne, sur la rive nord. Puis s'ajoutèrent sur le même front l'ancien Hôtel de la Poste (au n° 6), la maison Brunner, son annexe (au n° 8, en 1856), et en face d'elles, d'est en ouest, la maison Rachor, la maison Dubuis-Calpini, au n° 3, la maison Solioz, au n° 15, et enfin, passé la Rue des Remparts encore incréée, le bâtiment érigé par PHILIPPE DE TORRENTÉ, qui devait être un hôtel mais devint une école, puis le collège

(1872-1892) puis encore le siège des Postes et Télégraphes jusqu'en 1939. Il est occupé aujourd'hui par la Police et quelques services municipaux, au n° 23.

L'histoire racontée ici est celle de la maison construite entre 1854 et 1857 par ANTOINE DE LAVALLAZ (1786-1870), sise au n° 4 de la rue, et de ses environs immédiats. Le bâtiment forme le front nord de la petite place sur laquelle se dressent quelques platanes et une colonne météorologique, et contribue à l'embellissement du lieu.

Le présent récit, œuvre d'un historien amateur, qui habite la maison depuis 1956, a pour ambition de mettre en lumière le patient travail journalistique du maître de l'ouvrage, qu'il s'agit d'identifier avant tout autre propos.



FIG. 3 **Hôtel de la Poste Sion Valais (Suisse) tenu par H. BRUNNER. Omnibus à chaque train. Voitures pour Evolène.**
Lithographie, environ 1865. AC Sion



LE CHEVALIER ANTOINE DE LAVALLAZ ET SON DOMAINE SÉDUNOIS

Le bâtisseur et sa famille

Le *Confédéré*, organe libéral du Valais, n° 104 du jeudi 29 décembre 1870, publie en page 2 la notice nécrologique suivante:

Lundi dernier, ont eu lieu à Sion, au milieu d'un concours de monde extraordinaire, les obsèques de M. le chevalier Antoine Dufay-de-Lavalaz [sic], décédé l'avant-veille en cette ville, à l'âge avancé de 85 ans.

M. A. de Lavalaz avait occupé tout-à-tour diverses fonctions publiques. Membre du conseil à vie, qui prit fin à la rénovation politique de 1840, il fit dès lors, durant de longues années, partie des conseils bourgeois et municipaux qui se succédèrent. Appelé à la présidence du Tribunal d'Appel en 1844 ou 45, à la suite des malheureux événements politiques de cette époque, il sut, par sa modération et son esprit d'équité, retenir la majorité de ce corps contre l'excès des répressions trop violentes en matière politique. Aussi, fut-il bientôt écarté de ces fonctions par une majorité plus passionnée que juste. C'est là un des traits les plus honorables de la vie du défunt, et nous nous faisons un devoir à cette heure de le signaler à ses concitoyens.

M. de Lavalaz était un conservateur convaincu. Sa charité était connue de tous: les pauvres du chef-lieu savent quelle était la main qui les secourait discrètement durant la mauvaise saison. Puissent les fils de ce vénérable vieillard marcher sur les traces de leur père, et mériter à leur tour l'éloge de leurs concitoyens, sans distinction de rang ni de partis !

JOSEPH ANTOINE DU FAY DE LAVALLAZ était né à Sion le 20 novembre 1786, fils de JOSEPH MAURICE et de MADELEINE DE COURTEN qu'il épousa en 1785. Lui-même, connu sous le seul prénom d'ANTOINE, se maria le 12 juin 1816 avec une autre MADELEINE DE COURTEN, fille d'EUGÈNE LIBÉRAT DE COURTEN, née le 21 février 1800, qui lui donna quinze enfants (sept survi-

vront, dont quatre filles, ce que semble ignorer le *Confédéré*, dans l'esprit du temps...), avant de décéder en 1869. ANTOINE, grand châtelain de Sion dès 1832, chevalier des Saints Maurice et Lazare, Syndic de Sion, premier Vice-bourgmestre de la Bourgeoisie de Sion, notaire et président du Tribunal Suprême, était aussi journaliste à ses heures: il collabora avec la *Gazette de Valais* et co-édita avec THEODOR STOCKALPER le *Défenseur de la Religion et du Peuple* en 1839/1840. [FIG. 4 JOSEPH ANTOINE DU FAY DE LAVALLAZ et son épouse MADELEINE. Collection particulière. © Photographie: LOUIS DASSELBORNE, Sion]

Son domaine sédunois

Comme en attestent les documents notariés ou non qui le rapportent, ANTOINE DE LAVALLAZ détenait un important patrimoine immobilier, sis en ville, en campagne et en montagne,



FIG. 4

² Voir P. DALLÈVES, G. CASSINA et F. VANNOTTI, *Les Mayens de Sion, la montagne des Sédunois*, Ed. Sedunum Nostrum, pp. 196/198.

³ F.-O. DUBUIS et A. LUGON, *Essai de topographie sédunoise, L'ilôt sud-est de la rue du Pré (XIII^e-XIV^e siècle) et les origines de la maison Supersaxo (1478-1505)*, in *Vallesia*, XLI, 1986, pp. 309-348.



FIG. 5

dont le mayen de la Berlettaz, aux Mayens de Sion, domaine sur lequel il construisit en 1827 le chalet éponyme² [FIG. 5 **Le chalet «La Berlettaz» Les Agettes, Barlettaz.** © Photographie: ALAIN DE KALBERMATTEN]. Et l'on note, ce qui nous intéresse ici, qu'il est entre autres propriétaire de la maison Supersaxo et de ses dépendances (situées entre la rue de Conthey et la rue de Lausanne actuelles), domaine sédunois qu'il habitait avec sa nombreuse famille. Saisissant l'opportunité de la création de la nouvelle grand-rue septentrionale de la ville, il entreprit de mettre en valeur la partie sud de ce domaine pour y construire une demeure digne de son rang, pouvant abriter ceux des siens qui le voudront bien.

F.-O. DUBUIS et A. LUGON³, qui étudient la topographie de la ville, détaillent le développement du domaine créé par les SUPERSAXO, dès leur premier achat en 1478, entre la rue du Pré (l'actuelle rue de Conthey) et le chemin des Abandonnaz, qui va devenir rue de Lausanne. D'une maison sans dépendance... rigoureusement serrée entre les propriétés voisines, acquise par WALTER SUPESAXO, ils vont, par achats successifs, élargir leur

⁴ Archives de l'Etat du Valais (AEV), Annexes au protocole de la session du Grand Conseil du 09.10.1840, *Rapport de taxes terres et bâtiments, Tracé Corbassières/Grand Pont du 23.11.1840*, Litt AA3 n° 3.

⁵ F.-O. DUBUIS et A. LUGON, op. cit. p. 323 et figures 9 et 10 p. 321; repris par P. TSCHOPP et C.-A. MEYER in *Les Supersaxo et leur maison à Sion*, Guide de monuments suisses, éd. Société d'Histoire de l'Art en Suisse SHAS, Berne 1992, pp. 8 et 9.

ténement, agrandir leur belle demeure, et toucher bientôt au sud-ouest, au chemin des Abandonnaz; mais c'est aux dernières acquisitions opérées entre la fin du XVII^e et durant la première moitié du XVIII^e par la famille de MONTHEÿS, qui a succédé à la famille SUPERSAXO, que l'on doit la forme presque parfaitement rectangulaire du domaine sis entre la rue de Conthey au nord, le passage Supersaxo à l'est, la rue de Lausanne au sud et la ruelle Supersaxo à l'ouest. Si l'on connaît bien l'emprise de la maison historique, que l'on visite aujourd'hui pour en admirer en particulier le plafond du 2^e étage, on ne possède en revanche que quelques descriptions des constructions et dépendances qui la jouxtaient au sud, et des plans partiels relevés dans l'intention d'inventorier les modifications à apporter aux bâtiments voisins pour estimer la faisabilité du projet rue de Lausanne.

Le long du chemin des Abandonnaz, on trouvait tous les édifices plus ou moins salubres formant l'ordinaire d'un train de campagne: grange, étable, écurie à chevaux, fromagerie, poulailler, caves et réduits⁴. On note la présence, longeant la façade ouest de la maison Supersaxo, d'un petit canal d'eaux claires à l'air libre, probable dérivation de la Sionne, en provenance de la rue du Pré. Mais ces constructions ne font pas qu'occuper la surface du terrain: on trouve en sous-sol quelques caves, qu'il faudra soit démolir, soit conserver en les reliant à la nouvelle bâtisse. Bien plus: GEORGES SUPERSAXO a construit, depuis la façade sud de sa maison, une importante cave voûtée qui aboutit à la limite sud et en plein milieu de son domaine, soit, dans la topographie actuelle, à la limite nord de la rue de Lausanne⁵.

La formation de la Place de la Colonne

Au levant de cet emplacement se dresse la maison d'ALPHONSE BONVIN, qui fait l'angle entre le Grand-Pont et la nouvelle rue; au couchant, l'on vient de construire l'Hôtel de

⁶ Archives de la Ville de Sion (AC Sion), Procès-verbaux (Pv) du Conseil communal, séance du 28.02.1851, p. 184

⁷ Idem, séance du 29.12.1851, pp. 222-223.

⁸ Idem, séance du 09.02.1854, p. 3.

⁹ Idem, séance du 07.04.1854, pp. 338-339.

la Poste, exploité par la famille BRUNNER. Au sud, c'est un peu le chaos. On trouve bien sûr, la belle demeure de la famille DE KALBERMATTEN, dite la Préfecture, avec ses dépendances. Sur l'emplacement actuel de la place de la Colonne s'élevaient quelques maisons dont l'état de délabrement et de salubrité alerte les autorités. Le procès-verbal des séances du Conseil communal de Sion du 28 février 1851 mentionne qu'un honorable citoyen signale au Conseil l'état de vétusté de la maison Bonfantin⁶; l'exécutif de la ville se penche à nouveau sur la question en avril puis en juin de la même année. Un copropriétaire du bâtiment, JEAN-ALEXIS DELALOYE, explique au Conseil que la maison est déstabilisée par la démolition du bâtiment Follonier, à l'est, sur lequel elle s'appuyait, et propose un échange. La famille BONFANTIN craint pour sa sécurité, et déloge⁷. Et tandis que la discussion s'éternise sur le financement de cette expropriation (par la Commune ou par l'Etat?), la maison s'écroule partiellement dans la rue à l'aube du 9 février 1854, le reste menaçant ruine et créant un danger imminent⁸.

Réuni en urgence le matin même, puis en fin de journée, le Conseil communal statue qu'il est entendu, sous réserve de disponibilités suffisantes, que les bâtiments formant l'îlot entre la rue de Lausanne et la ruelle donnant de celle-ci à la rue des Portes-Neuves, seraient démolis pour former une place où plus tard pourrait être construit une grenette ou établi une fontaine [FIG. 6A ET 6B **Reproduction partielle du procès-verbal du conseil communal du 9 février 1854.** AC Sion]. Prudent et voulant ménager les deniers publics, l'exécutif prend les mesures nécessaires pour parer à tout accident fâcheux et décide de consulter les propriétaires voisins pour leur demander de participer au financement de l'opération en raison des avantages présumés [qu'ils] en tireront, à hauteur de Fr. 4'500.– au total⁹; et d'établir un tableau de répartition, qui ne rencontre pas l'enthousiasme desdits voisins: ANTOINE DE LAVALLAZ devrait déboursier Fr. 1'000.–, tout comme la famille

Séance Du matin 9 février 1854
Présidence de M. de Courville

absent M. Bonin, de Rivimatten, Guay, Morthon
 Le motif qui a hâti la convocation du conseil c'est l'écroulement
 qui aint d'avoir lieu cette nuit d'une partie de la maison Bone
 fantin et Grede dans la rue de Lousanne et dont l'autre partie,
 menacant ruine, présente le danger pour la libre circulation.
 Comme il était entendu en principe que, si les secours le permettent,
 les batiments formant l'ilot entre la rue de Lousanne et la rue de
 Mont de celle-ci à la rue des Portes neues, seraient démolis pour former
 une place ou plus tard il pourrait être construit une fontaine ou éta
 bli une fontaine, le conseil charge la commission des finances de
 s'en occuper dans le courant de la journée de qui à qui avec les proprié
 taires de ces différents batiments au sujet du prix à leur payer, d'en
 faire rapport au conseil qui se réunira ce soir à 8 heures afin de pren
 dre une décision définitive à ce sujet; en attendant la commission
 se fera faire lever la maison menacant ruine et prendre toute mesure
 qui sera nécessaire pour éloigner tout danger public.
 Il y eut pour partie retranchée M. Humbachon et Bonin

Maison Bonfantin & Grede

La commission chargée de la rédaction de l'acte de transaction avec la
 bourgeoisie donna lecture de la liste des immeubles qui, devant être
 consignés dans le susdit acte, appartiennent ou à la bourgeoisie ou
 à la Municipalité; Le conseil approuve ce qui a été fait par la
 Commission; Cependant elle-ci lui faisant observer que la bourgeoisie
 revendiquait la tourelle adossée aux remparts et au rocher de
 Valer sous le saig, 2^e le droit sur la place qui occupe le foulon à
 l'écrou de M. Th. B. Hauser situé à Bayard; le conseil prétend
 quant au premier article, qu'il appartient à la municipalité un
 me faisant partie des remparts et des anciennes fortifications de la
 ville; quand au second article, il dit que cette place était
 plutôt municipale que bourgeoisie; preuve en est qu'en séance du
 1^{er} fév 1850 le conseil municipal à l'initiative de M. Hauser de la rue comme
 annula qu'il payait jusqu' alors moyennant le rachat au vingt pour
 cent. Toutefois il est décidé que de cet objet devait susciter de trop
 graves contestations de la part du conseil ^{bourgeois} en lui abandonnant le
 montant du rachat ou qu'il n'est pas convenable que l'administration
 prenne d'une décision passee en force

Affaires de transaction

Tourelle sous Valer
Foulon Hauser.

FIG. 6a

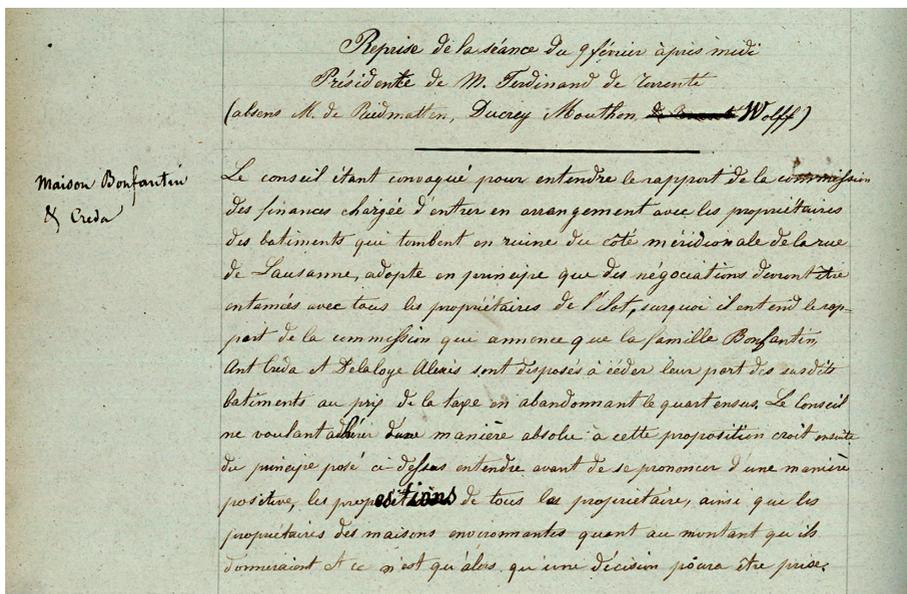


FIG. 6b

¹⁰ AEV, Fonds Joseph de Lavallaz, doc 1251, Mémoire auprès de M. le Rapporteur près le Tribunal du Contentieux de l'Administration, du 10 juin 1857.

DE KALBERMATTEN: ils refusent. La Commune continue ses négociations et conclut finalement une convention avec les confins BONVIN, DE TORRENTÉ, JERGEN et DELACOSTE pour acquérir les maisons formant l'îlot; ANTOINE DE LAVALLAZ et LOUIS DE KALBERMATTEN participent finalement au financement de ces achats, par une convention –introduite– du 17 avril 1854, à condition que l'emplacement des maisons Bonfantin et consorts subsiste comme place publique¹⁰.

La Municipalité met alors aux enchères la démolition des édifices. Les frais étant élevés, l'on consulte l'Assemblée primaire qui, le 6 juillet 1855, finira par refuser clairement la démolition de la maison Jergen (rue de la Porte-Neuve n° 5), tandis que les maisons Delacoste, Dayer et Creda, encore debout en tout ou en partie, acquises de gré à gré, sont démolies. Pour parvenir à ce résultat, la Commune s'est endettée à

¹¹ AC Sion,
Pv du Conseil communal
séance du 11 mars 1858,
p. 474.

¹² Idem séance
du 17.09.1856, p. 416 et
du 19.11.1856, p. 423.

¹³ Idem séance
du 20.02.1857, p. 438.

hauteur de Fr. 7'000.– afin de compléter la subvention de Fr. 6'000.– accordée par l'Etat pour financer l'élargissement de la rue de Lausanne, et a procédé à la vente des matériaux de démolition. Les travaux auront coûté au total Fr. 17'000.–, comme le précisera le Président aux communes rurales du district, suspicieuses, qui lui demandent par la voix du Préfet des explications sur le sort de la subvention cantonale¹¹: on se méfiait alors déjà de la capitale...

Mais l'histoire de cette petite place ne s'arrête pas là: alors qu'ANTOINE DE LAVALLAZ achève le second œuvre de sa nouvelle maison, le Conseil communal délibère le 17 septembre 1856 sur la demande déposée par M. RACHOR, qui projette de bâtir un immeuble sur la surface libérée par les démolitions, au levant de la place: il souhaite qu'on l'autorise à étendre son implantation de six pieds en direction du couchant, ce qui déplaît fort aux voisins sud (LOUIS DE KALBERMATTEN) et nord (ANTOINE DE LAVALLAZ)¹². Le Conseil se montre disposé à accepter cette extension si elle est approuvée par les personnes qui ont contribué par des subsides à la démolition de la maison Bonfantin. Le 19 novembre 1856, le Conseil approuve le plan de RACHOR, qui redresse ses limites et se cale à l'est sur l'alignement à tracer de la rue de la Porte-Neuve, dite rue des Vaches. Cette décision provoque la réaction des propriétaires voisins, qui demandent au Conseil communal de procéder à l'expropriation de la place libérée par les démolitions, assortissant cette requête d'une offre de contribution de Fr. 10'000.–. Il est décidé d'étudier la chose, de soumettre le résultat de cette étude à l'Assemblée primaire, dix jours plus tard et il est fait interdiction à RACHOR de débiter ses travaux jusqu'à adoption définitive de son plan¹³.

Printemps 1857: le plan est approuvé, les travaux débutent. ANTOINE DE LAVALLAZ et son beau-fils LOUIS DE KALBERMATTEN (il a épousé sa fille LOUISE) ont intenté un procès à M. RACHOR, qu'ils accusent de violer la convention passée avec la Commune

¹⁴ AEV, Fonds de Kalbermatten, pièce 331, Jugement du Tribunal du Contentieux de l'Administration du Canton du Valais du 02.07.1863, dans la cause LOUIS DE KALBERMATTEN et consorts c/ Municipalité de Sion.

en avril 1854: ils ont acquis par leur contribution, disent-ils, une servitude de non-bâtir sur cette surface destinée à devenir une place publique. Le Juge se déclare incompetent; ils dirigent alors leurs prétentions contre la Municipalité de Sion, sollicitant l'expropriation des droits acquis par la convention de 1854; ils sont déboutés; et derechef en appel par le Tribunal du Contentieux de l'administration du Canton du Valais, le 2 juillet 1863¹⁴, dont l'arrêt scelle le sort de leurs prétentions... et la forme de la place, inchangée depuis lors.



FIG. 7

La topographie définitive

Les limites du domaine immobilier du chevalier sont ainsi définitivement établies. En été 1854, la ville de Sion est l'hôte du Concert Helvétique, sorte de schubertiade de l'époque, et accueille en ses murs, pour une grande fête et un grand concert, les sociétés musicales de la Suisse entière. Un ravissant dessin immortalise le cortège organisé pour l'occasion, le 24 juillet 1854, dessin reproduit notamment dans l'opuscule de LÉON IMHOFF mentionné plus haut, et dont l'original semble avoir disparu des cimaises et des archives communales.

On y voit, dressé à la hauteur du passage Supersaxo actuel, un arc de triomphe végétal; en arrière-plan, le paysage formé par la ville et le château de Valère, mais aussi, ce qui nous intéresse plus ici, sur la gauche, la façade ouest de la maison Bonvin (qui donne sur la partie sud-est du passage, et dont les éléments sont très reconnaissables aujourd'hui encore), et à droite, derrière la foule des acteurs et badauds et le premier pilier de l'arche, le solde encore debout des maisons Delacoste et consorts, qui seront démolies au terme du long processus politico-financier qui vient d'être conté. Derrière le second pilier, tout à droite, s'élève en second plan, flanquée de sa double cheminée, la maison Jergen qui a échappé à la démolition et se situe aujourd'hui au sommet de la rue de la Porte-Neuve, légèrement en retrait, entourant une petite place.

Là où se trouvent le chien et les jolies dames en crinoline, sur la gauche, vont commencer, quelques jours plus tard, les travaux d'excavation et de terrassement de la maison de Lavallaz. La place se prête à la fête; elle va devenir chantier: il est temps de s'en occuper. [FIG. 7 Fête de la musique, juillet 1854, sur le futur emplacement du bâtiment à construire. Xylogravure reproduite dans le journal *Illustrierte Zeitung Leipzig*]



LA NAISSANCE DU PROJET

La conception de l'immeuble

Dans une longue lettre qu'il adresse au Conseil communal de Sion le 12 mai 1865, soit onze ans après avoir commencé les travaux de construction, achevés depuis longtemps, ANTOINE DE LAVALLAZ relate la naissance de son projet:

Lorsque j'ai entrepris la construction de la maison neuve qui donne sur la rue de Lausanne, ce à quoi j'ai été invité par l'autorité de la ville comme je peux le prouver, j'ai dû faire démolir les anciens bâtiments qui formaient les dépendances de ma maison morative afin d'asseoir sur les fondements de ceux-ci la maison que j'allais construire: ces bâtiments formaient une façade irrégulière avançant en particulier sur la nouvelle rue ouverte depuis peu de temps; ils avançaient aussi



FIG. 8

¹⁵ AEV, Archives du Tribunal de Sion, dossier 1928 n° 34, pièce annexée en copie au mémoire du 20 avril 1928.

sur la rue vis-à-vis de l'hôtel Brunner; il convenait donc que la nouvelle construction soit coordonnée aux façades des maisons voisines, celle Bonvin d'un côté et l'Hôtel de la Poste d'un autre. En me mettant ainsi sur la ligne, j'ai dû céder du terrain au public (...). Le terrain abandonné porte une toise et 97 pieds; la taxation a déjà été faite dans le temps par M. de Riedmatten et Ignace Antonioli mon maître maçon...¹⁵.

Et de demander de ce chef une indemnisation (la toise valant Fr. 70.–) de Fr. 137,90...

On apprend ainsi que c'est à l'invitation de la Commune, qui tient à créer une rue de belle allure et avec un alignement strict, que le chevalier DE LAVALLAZ se met à la tâche pour concevoir et réaliser sa construction [FIG. 8 **Rue de Lausanne et colonne météorologique**. © Bourgeoisie de Sion, Médiathèque Valais – Martigny]. Si la situation est claire du côté ouest (Hôtel de la Poste), elle l'est moins du côté est, (maison Bonvin). En effet, le père du constructeur, JOSEPH DE LAVALLAZ, était propriétaire de ce côté-là de deux édifices, la grange dite de Werra, et une habitation; il vendit ces deux immeubles à ISAAC BONVIN par acte du 7 février 1830, qui les démolit pour rebâtir partiellement sa maison –et s'aligner aussi sur le tracé de la rue nouvelle en reculant sa façade sud. Entre les édifices de Lavallaz à démolir et la nouvelle construction Bonvin subsiste une cour, ouverte sur la rue, dans laquelle et contre sa façade ouest, BONVIN construit ses lieux d'aisance et son lavoir. Une palissade de bois ferme cet espace, le long de la rue de Lausanne.

La demande –et l'absence– d'autorisation

En mai 1853, le grand châtelain écrit une longue missive à la Commune pour lui faire part de son projet de construction. Ce sera, dit-il, un nouveau logement construit sur un soubassement de magasins, flanqué, dans l'arrière-cour à l'est, d'un rural contenant une écurie pour deux chevaux, des vaches et si possible des porcs, de même qu'un fenil où resserrer la nourriture nécessaire pour ces bêtes. Il va profiter de la contiguïté



¹⁶ Idem, pièce 7.

¹⁷ AEV, Archives du Tribunal de Sion, dossier 1928 n° 34; les mémoires échangés entre les parties sont accompagnés de la copie dactylographiée de nombreuses correspondances; l'avocat de l'hoirie Joseph de Lavallaz affirme dans l'une de ses écritures qu'il dispose des documents originaux, qui ont sans doute disparu après la fin du procès; les plans en faisaient-ils partie?

¹⁸ Voir F. VANNOTTI, *La Bourgeoisie de Sion des origines à l'an 2000*, Ed. Bourgeoisie de Sion, 2000, pp. 30/31.

avec sa maison actuelle au nord pour organiser des lieux d'aisance communs aux deux habitations, évitant ainsi d'en creuser de nouveaux. Il se plaint en passant de l'état de la fosse du bâtiment Bonvin, à peine recouverte d'une planche... Il faudra ainsi prévoir dans la clôture deux portes distinctes, l'une, cochère, permettant l'accès au rural; l'autre, normale, permettant aux voisins l'accès à leurs latrines, pour leur évacuation¹⁶.

A défaut d'avoir trouvé les plans de la construction, on ne peut que se fier au texte de cette lettre détaillée, reproduite dans le cadre d'une procédure civile ultérieure opposant les hoirs DE LAVALLAZ à leurs voisins de l'est, successeurs des BONVIN, soit les familles SIERRO, GÉROUDET et ZIMMERMANN, dès février 1928, procédure sur laquelle nous reviendrons plus bas¹⁷. S'il n'y a pas de difficultés en accolant la maison nouvelle à l'ancienne au nord, qui ont le même propriétaire, la question du voisinage à l'est et du rural en fond de cour se pose.

Aucun plan, comme déjà dit, ne figure dans les Archives municipales; plus surprenant, les procès-verbaux des séances du Conseil communal, qui abondent en renseignements sur les bâtiments à démolir ou à construire sur la nouvelle rue de Lausanne, ne font pas état d'une autorisation de bâtir délivrée à ANTOINE DE LAVALLAZ pour son immeuble... alors qu'on lui accorde une autorisation spéciale en 1856 pour créer un puits perdu au sud de la rue. S'agit-il d'une conséquence des troubles administratifs qui, quatre ans durant, ont accompagné la détermination des compétences entre Commune municipale et Commune bourgeoise, et qui ont trouvé leur épilogue par la signature de la convention du 4 mai 1854? La concordance des dates peut le laisser penser¹⁸.

Une écurie ou pas d'écurie?

Début 1854, une discussion s'engage avec l'autorité communale, apparemment compétente, qui ne souhaite pas la

¹⁹ AEV, Archives du Tribunal de Sion, dossier 1928 n° 34, pièce 7, p. 4, annexée en copie au mémoire du 20.04.1928.

²⁰ Idem, pièce 7, p. 5.

²¹ Idem, pièce 7, page 5, seule lettre répertoriée sous n° 73/1854 dans le Registre Copies-Lettres de la Commune de Sion 1848/1867, Lettre à M. de Lavallaz pour qu'il ne fasse pas l'entrée de l'écurie depuis la Rue de Lausanne.

construction des écuries envisagées en pleine ville, même tout à fait sur les derrières du bâtiment. Le 17 mai 1854, le constructeur semble déposer son projet, l'accompagnant d'une lettre indiquant qu'il assoit sa façade principale côté rue sur la ligne formée par les bâtiments voisins, et qu'elle mesurera 60 pieds de long, la cour à l'est en comptant 15 de large, fermée, avec accès au rural par une porte cochère¹⁹.

Le Président de la Ville, embarrassé, lui écrit le 24 mai 1854 en lui demandant s'il n'est pas concevable de modifier le plan, en ouvrant, au milieu de la façade, la porte cochère envisagée et de créer sous l'immeuble un passage pour accéder aux écuries à l'arrière. Sans succès²⁰.

Puis à nouveau le 14 septembre 1854 –les travaux de fouille avaient commencé!– en disant:

Ne serait-il pas possible de construire l'écurie de manière que l'entrée fût dans la ruelle de l'Hôtel de la Poste? Si ce changement devait occasionner quelques désagréments et des changements dans le plan, il aurait aussi l'avantage de permettre la construction d'un quatrième magasin, qui, à raison de 300.– francs par an au 5% représenterait un capital de 6000.– francs.²¹

Mais non, le constructeur n'en démord pas; dans une longue épître au Président et au Conseil communal, une semaine plus tard, le 21 septembre, il s'explique et conclut:

Ensuite, Monsieur le Président, vous me suggérez l'idée de faire un quatrième magasin; il est bien vrai que matériellement parlant j'en tirerais peut-être un plus grand profit qu'avec des écuries; mais je crois que dans des constructions un peu notables, il ne faut pas toujours songer aux intérêts matériels, mais encore à l'aisance des communications et des autres commodités que l'on peut donner aux habitants. C'est ainsi que je songe à ménager entre la maison Bonvin et ma nouvelle une cour depuis la nouvelle rue jusqu'au mur de mon ancienne maison; cette cour qui donnera du dégagement aux deux maisons contiguës à une remise qui servira d'entrepôt aux divers ménages et à remiser les chars; c'est aussi par cette cour que l'on vidangera les

²² Idem, pièce 7 page 5.

²³ F.-O. DUBUIS et A. LUGON
op. cit. figures 9 et 10,
p. 321 et p. 323 in fine.

*latrines, ce qui se fait déjà à présent; cette cour est donc indispensable et rend impossible la construction du bâtiment pour y établir comme vous le pensez, de nouveaux magasins. D'ailleurs en prolongeant celui-ci on rendrait obscurs les appartements soit de la maison Bonvin soit de ma nouvelle qui donnerait sur une ruelle n'ayant pas plus de 5 à 10 pieds de large.*²²

Le signataire de cette missive n'a donc pas un objectif de profit, mais celui du confort des appartements qu'il construit et de ceux des voisins. Reste le souci de poser la maison sur les fondements des bâtiments démolis, selon son expression, ce qui n'est pas simple.

Une implantation compliquée

En effet, comme en attestent les relevés des caves et du rez-de-chaussée de la maison Supersaxo dans son état au XVI^e siècle déjà²³, une grande cave voûtée, accessible depuis le sud (Chemin des Abandonnaz) et conduisant aux sous-sols de la maison principale au nord, traverse la partie sud du domaine. Cette cave existe encore à ce jour, ce que mentionnent les auteurs précités, qui parlent d'une longue cave nord-sud, seul reste important des constructions de Georges Supersaxo que l'on ait préservé en bâtissant au XIX^{ème} siècle la maison De Lavallaz (rue de Lausanne n° 4). Elle coupe en deux la surface qui sera dégagée par les démolitions entreprises, et il faudra construire l'immeuble à cheval sur cette voûte, en tenant compte en outre des contraintes posées par la contiguïté de la maison ancienne, au nord. La nouvelle maison va s'appuyer en effet sur l'ancienne, dont elle va même intégrer quelques locaux dans ses murs.

Il sera donc fait selon la volonté du chevalier DE LAVALLAZ. Le dossier ne dit rien sur l'existence d'un rural, au nord-est du bâtiment. On constate simplement que la façade est formée un redent, au pied duquel s'ouvre, en retrait de la rue, une jolie porte voûtée garnie de granit aujourd'hui intégrée dans la

vitrine du commerce sis dans le Passage Supersaxo. Elle donnait accès à un petit local bas, voûté, dont on pourrait penser qu'il abritait du bétail... sauf à dire que les étroites dimensions de cet accès infirment cette supposition. Si rural il y a eu, il se situait plus au nord, sur la parcelle de l'ancienne maison. Sur les premières photographies de la rue de Lausanne, on distingue la palissade qui clôt cette cour, percée de deux portes, l'une permettant le passage des chars, côté ouest, l'autre non, côté maison Bonvin, conformément à la description du projet, telle qu'elle figure dans la lettre adressée à la Commune de Sion en mai 1853, mentionnée plus haut. Le bâtisseur peut passer à la réalisation de son projet.

²⁴ PATRICE TSCHOPP,
*La vie quotidienne à Sion
au milieu du XIX^e siècle,
Le témoignage d'un projet
de règlement de police,*
Ed. Faim de siècle 2001.

COMMENT CONSTRUIRE À SION EN 1850

Construire «comme de coutume»

ANTOINE DE LAVALLAZ, qui fut conseiller et Président de la ville de Sion, se devait de se plier aux règles en vigueur pour bâtir sa nouvelle maison. Mais quelles règles? Il n'existe à Sion, en 1850, aucun règlement traitant du sujet. La Municipalité de Sion établira son premier Règlement des constructions le 13 février 1894, se basant sur la Loi cantonale du 2 juin 1851 sur le régime communal qui lui en attribue la compétence. Les dispositions de ce premier RCC ne recouperont que fort peu celles adoptées par le chevalier DE LAVALLAZ, qui relèvent probablement du droit coutumier sédunois.

PATRICE TSCHOPP, ancien archiviste de la Ville, a reproduit et commenté le *Projet de règlement de police pour la ville de Sion*, rédigé au mitan du XIX^e siècle à la demande des autorités bourgeoises, jamais achevé, jamais promulgué, en jachère depuis lors. Ce projet contient un Chapitre IX de seize articles traitant des *Constructions, reconstructions ou simples réparations*, dispositions précises et complètes, mais s'agissant d'un projet, non impératives²⁴.

L'article 105 commence par réserver l'approbation du Conseil pour tout projet de construction d'un bâtiment ou d'un mur donnant sur la voie publique; le suivant fait interdiction, dans les places et rues principales, de construire des granges, écuries, greniers et remises. Plus loin, après avoir réglé le sort des ruraux et des empiètements, l'article 111 proclame:

Les nouvelles constructions, en fait de maisons, ne s'élèveront pas au-delà de trois étages. Les portes et fenêtres d'une même lignée de façade seront construites sur un même plan d'hauteur et de vuide.

Les corniches de toiture seront formées en pierres de taille et aucune construction en bois ou en littelage sera admise à l'extérieur d'un bâtiment quelconque.

Les cheminées n'auront pas moins de 18 pouces de vuide; aucun bois ne doit y communiquer; elles seront assez élevées au-dessus des toitures pour présenter aucun danger de feu.

Chaque étage n'aura pas moins de neuf pieds de vuide en hauteur.

Toutes les caves seront voûtées en pierre.

Les cheminées des fours seront munies d'une bascule en tôle enfin que dans un cas de feu de cheminée le courant puisse être intercepté de suite.

Toutes les toitures doivent être en ardoises; les anciennes toitures en bardeaux seront converties en ardoises; les toits rapides seront pourvus d'arrêts pour empêcher la chute des neiges.

(...)

On impose ensuite des canaux de descente d'eau en fer blanc, le long des façades (article 112) et de numéroter le bâtiment d'un grand chiffre (article 114); l'on défend l'établissement de balcons, enseignes, tentes, bornes etc., faisant saillie sur la voie publique (article 115), et l'on enjoint les couvreurs travaillant en toiture (...) *de s'attacher avec une corde forte à une partie solide du toit, quand celui-ci est rapide... et de s'abstenir de jeter aucun débris sur la voie publique* (article 116).

Se conformer à l'usage

L'architecte chargé du projet va concevoir la construction du nouvel immeuble comme si les dispositions de ce projet constituaient un cadre impératif. Il dessine une maison de deux étages sur rez (quand bien même les bâtiments voisins, Bonvin à l'est, et Brunner/Hôtel de la Poste à l'ouest, comptent quatre niveaux), aligne soigneusement les fenêtres et ouvertures en façade, dispose un élégant balcon en son milieu, à l'étage noble –élément dérogatoire à l'article 115– voûte ses caves, élève les plafonds, et va se montrer très généreux dans l'utilisation de la pierre de taille pour embellir la construction, finalement recouverte en ardoises.

La maison nouvelle respecte l'alignement de la rue de Lausanne en se calant entre les deux maisons voisines. Elle semble avoir pour ambition, si l'on observe le fronton triangulaire percé initialement d'une fenêtre ovale et la décoration de sa façade principale, de constituer le pendant modeste de



FIG. 9

l'immeuble qui lui fait face, au-delà de la petite place qui les sépare, la belle Préfecture. [FIG. 9 L'alignement strict, pour une rue de belle allure, voulue par le chevalier DE LAVALLAZ, à droite le bâtiment Rachor/Calpini. © Bourgeoisie de Sion, Médiathèque Valais – Martigny]



J. J. 2723 La Rue à Sion

²⁵ Voir notamment
C. RAEMY-BERTHOD,
in *Inventaire suisse
d'Architecture (INSA)*, 9,
1850-1920, Sion, Solothurn,
Stans, Thun, Vevey,
Zurich, Orell Füssli 2003,
pp. 26, 55 et 82.

L'ARCHITECTE, L'ENTREPRENEUR ET LES MAÎTRES D'ÉTAT

Pour construire un immeuble, il faut un architecte pour en dresser les plans, un entrepreneur et des ouvriers pour en monter les murs, des maîtres d'état pour l'équiper, et des matériaux. Le reste est une question de temps, de savoir-faire et d'organisation.

L'architecte

L'architecte du bâtiment est aussi son ingénieur, M. EUGÈNE DE RIEDMATTEN, à Sion (1818-1871), bien connu pour ses qualités... mais dont la vie et l'œuvre sont fort peu documentés.

Son nom apparaît dans plusieurs publications, au rang des personnalités locales; on le désigne comme architecte et ingénieur, en ces termes: «*La ville de Sion a également dans ses murs des ingénieurs qualifiés comme Eugène de Riedmatten et Philippe de Torrenté. A côté de l'endiguement du Rhône et des rivières, de l'amélioration du réseau routier, ces ingénieurs, issus de familles patriciennes, dressent les plans de bâtiments publics (abattoir municipal) ou privés*»²⁵. Curieusement, dans le dossier constitué par le maître d'ouvrage, qui contient jusqu'au contrat d'achat des clous de la toiture, on ne trouve pas trace de la convention passée avec l'architecte: serait-elle jointe aux plans disparus? Figure pourtant à la date du 9 octobre 1854, dans le journal des dépenses tenu par le premier nommé la mention suivante:

Donné à M. Eugène de Riedmatten fils qui a fait tous les plans pour ma nouvelle bâtisse, d'après sa note Fr. 500.-.

Plus de traces dans les comptes et les documents du dossier de paiements supplémentaires, malgré la présence attestée du mandataire durant le cours des travaux (pour des devis partiels, des calculs de volumes ou de surfaces, etc.) ni même de décompte ou de facture finale.

²⁶ C. Raemy-Berthod,
op. cit. rubrique 2.4.2
Les Architectes.

²⁷ AEV Fonds Joseph
de Lavallaz supplément,
pièce 2.

L'entrepreneur

Pour réaliser les travaux, ANTOINE DE LAVALLAZ a recours à un homme d'expérience, le maître IGNACE ANTONIOLI, reçu comme habitant perpétuel à Sion en 1817, en même temps qu'un autre ancêtre de dynastie en matière de construction, ANTOINE BOLLI, tous deux originaires du versant sud des Alpes. L'*Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920/9*, vante les qualités du personnage, écrivant:

*Plusieurs maîtres-maçons sont actifs sur la scène sédunoise au milieu du XIX^{ème} siècle. Jean-Baptiste Garbaccia ou Ignace Antonioli ont une connaissance approfondie des matériaux et des techniques, l'expérience de la conduite des chantiers et les compétences nécessaires pour réaliser un plan. Ces praticiens sont des interlocuteurs précieux pour la Municipalité qui les sollicite pour des expertises.*²⁶

Le chevalier passe le 6 juin 1854 une convention avec le maître maçon pour la démolition et la reconstruction en bâtiment de mes granges et écuries²⁷. En bon juriste, il fixe d'abord l'objet du contrat:

Maître Ignace s'engage à entreprendre tous les ouvrages en maçonnerie, moi m'offrant à fournir les matériaux nécessaires sur place.

Puis ses modalités:

Pour la démolition des bâtiments actuels le travail se fera à journée, il recommandera à ses maçons d'enlever avec soins et précautions tout ce qui est en bois comme la charpente des toitures, (...) pièces montantes et autres, les journées des maçons seront de Fr. 2.– et des manœuvres de 8 batz, Fr. 1,15.

Entre lui et moi nous nous procurerons les ouvriers pour déblayer les matériaux et autres ouvrages.

Pour creuser les fondements je me charge de le faire à mon compte à la profondeur et largeur désigné par Mr l'architecte.

Viennent ensuite les détails techniques et les tarifs pour la construction: longueur et épaisseur des murs, en façade ou mitoyens, qui seront payés à raison de 5 fr. 50 centimes la toise couvrante, les autres murs, quelles que soient leur dimension, étant payés

Convention à faire avec Maître Ignace Antonin,
pour la démolition et la reconstruction en bâtiment
de mes granges et serres.

Maître Ignace
s'engage à entreprendre tous les ouvrages en
maçonnerie, La moi ni'offrant à fournir les matériaux
nécessaires sur place.

1^o Pour la démolition des bâtiments actuels, le travail
se fera à journée, il recommandera à ses maçons
d'enlever avec soin et précautions, tout ce qui est
en bois, comme charpente des toitures, brichette
pièces montantes et autres, les journées des maçons
seront de 14. ~~ff~~ ^{2. ff} et des manoeuvres de bât 8. ff. 1. 15.

Entre lui et moi, nous nous procurerons des ouvriers pour
déblayer les matériaux et autres ouvrages.

Pour creuser les fondemens, je me charge de le faire
à mon compte à la profondeur et largeur indiqués par
M^o l'architecte.

Pour la construction du bâtiment, proprement dit
les murs auront dans les fondemens hors de terre savoir
le 1^o Mur principal 25. toises de roi courant, pris
courant, pour le grand mur mitoyen qui recouvre dans
son épaisseur les cheminées, 18. toises, ces murs

FIG. 10

30 batz soit Fr. 4,30. Pour le placement de la pierre de taille, il lui est promis 10 centimes le pied.

Enfin:

Maître Ignace s'engage à fournir tout ce qui sera nécessaire pour les pontonages du nouveau bâtiment comme chandelles, planche, gruyes (sic), échelle, cordes, etc. Je lui promets pour tout cela Fr. 200.– à payer lorsque les murs du bâtiment seront achevés.

Cette convention fera l'objet d'une adjonction le 24 septembre 1855, portant sur les travaux estimés pour achever la toiture de la nouvelle maison: placement du cordon pour la corniche en pierre de taille, des chenaux et des descentes d'eau, et le lattelage, la charpente et la couverture de tout le bâtiment avec les ardoises et les clous mis à sa disposition, le tout pour le forfait de Fr. 1'000.–, somme dont Maître IGNACE donnera quittance sur le même document, de sa belle plume et en italien, le 3 juin 1856.

Le maître-maçon ANTONIOLI dressera en 1856 une note très détaillée des travaux effectués jour après jour²⁸, où il mentionne nombre d'interventions sur le chantier, mais parfois aussi à la vigne où il casse des cailloux, ou à la cathédrale pour refaire les gradins de l'autel de famille. Le décompte final de ses travaux ne sera établi qu'en janvier 1859, cinq ans après son engagement, une fois achevés son travail et les dernières finitions apportées à la maison. [FIG. 10 **Contrat passé entre le constructeur et IGNACE ANTONIOLI.** AEV]

Les maîtres d'état

Enfin, le grand châtelain va engager quelques spécialistes pour des travaux spécifiques.

Le premier d'entre eux, chronologiquement parlant, sera le maître DOMINIQUE ZONI, accompagné de ses frères, tailleurs de pierre tous domiciliés à Sion. L'*Inventaire suisse d'Architecture 1850-1920*, cité plus haut, source de renseignements sur les

²⁹ Idem, pièce 4, convention passée le 10.09.1854.

³⁰ Idem, *Payemens*, pièce 63, à la date du 05.02.1856.

milieux de la construction sédunoise de cette époque, estime que c'est sans doute dans le sillage d'IGNACE ANTONIOLI, originaire du même village de Bieno, près de Pallanza, dans la province de Novare, que des membres de la famille ZONI s'installent à Sion comme tailleurs de pierre. C'est le 10 septembre 1854, trois mois après avoir engagé son maçon, que le maître d'ouvrage confie à la famille ZONI (qu'il écrit ZONY) la fourniture à part de char de la pierre de taille nécessaire pour la maison que ledit M. de Lavallaz est en œuvre de construire, c'est-à-dire la taille nécessaire en pierres de granit pour le rez-de-chaussée, non compris la grande corniche du premier étage, d'après le plan.²⁹ Cette taille doit être effectuée sur le même pied que les meilleurs ouvrages de ce genre; les pierres seront taillées à la marteline, les angles à vive arrête et sans éclaboussures, les portes et fenêtres dressés sans démaigrissement.

Suit le détail des travaux à effectuer, et leur prix courant: la corniche de l'imposte Fr. 4.–, l'archivolte des portes rondes, Fr.3.–, les montants des portes et fenêtres, cintre du rez-de-chaussée, battues, trous pour gonds, et chanfrein d'après modèle, Fr. 2.–.

Toute cette fourniture doit être terminée pour le 1er mai 1855 (soit sept mois plus tard!), précise le contrat signé *Pour foi Chevalier Ant. Delavallaz /Carlo Zoni per il fratello Domenico Zoni*. Les frères ZONI vont donc installer une cabane près du chantier pour pouvoir travailler à l'abri, tandis que les pierres leur seront livrées au fur et à mesure de leurs besoins. Les travaux des ZONI, qui seront étendus par la suite –ils interviendront encore en juin 1860 pour poser des grillages et des pierres de foyer– leur seront régulièrement payés, le règlement du solde de fourniture des pierres pour l'année 1856 n'intervenant pourtant que le 5 février 1860³⁰.

Le 1er avril 1855, ANTOINE DE LAVALLAZ engage par contrat le maître charpentier JOSEPH OEHLER, pour qu'il construise la charpente de la maison; il signera avec lui un avenant, en

³¹ Idem, pièce 14 et 38.

³² Idem, pièce 40.

³³ Idem, pièce 46.

³⁴ Idem, pièce 47.

³⁵ Idem, pièce 33.

³⁶ Pour plus de renseignements, voir MICHEL DUBAS, *L'usine Dumont, de la Borgne à la lumière*, Bulletin Sedunum Nostrum n° 88/ 2014, p. 36.

novembre 1855, précisant les intervalles entre le plafond et le plancher de l'étage supérieur³¹.

La serrurerie des portes et fenêtres sera ensuite confiée par contrat au maître JEAN ANDREOLI, de Sion³², puis les volets et jalousies à maître KALBERMATTER, contrat du 4 août 1856³³, et le chauffage fera l'objet de deux conventions distinctes, l'une avec JEAN-PIERRE GASPOZ, d'Evolène, le 9 août 1856³⁴, l'autre avec FRANÇOIS ANDENMATTEN, de Viège, en le 16 décembre 1855 déjà, pour une livraison fin 1856³⁵.

Enfin, si l'on ne trouve pas mention au dossier d'un plombier ou d'un installateur sanitaire, c'est que l'eau n'est livrée chez les particuliers, comme par exemple à l'Hôtel de la Poste voisin, qu'en janvier 1897³⁶. Les seules conduites posées dans la maison sont les descentes d'eau de toiture.

Ils sont nombreux, enfin, ceux qui ont travaillé sur ce chantier, au service du propriétaire ou de l'entrepreneur ANTONIOLI; on les verra apparaître au cours du chantier, occasionnellement ou pour des tâches de plus longue durée.

³⁷ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 41 page 5.

³⁸ Idem, pièce 5.

LE DÉROULEMENT DE LA CONSTRUCTION

Les travaux préliminaires, fouilles et démolitions

Avant de commencer les travaux de terrassement, l'architecte fait sécuriser le chantier. On lit en effet dans le décompte des heures et travaux payés à l'ouvrier BAPTISTE ZEHNDER la simple mention suivante: *Devoir Zehnder: Je lui ai avancé le 24 avril 1854, en argent pour payer des ouvriers travaillant aux barrières ff 4.-*.³⁷

Impossible ainsi de savoir quelles ont été exactement la nature et l'étendue de cette tâche. On peut s'en faire une idée en lisant l'article 91 du projet de règlement de police cité plus haut qui ordonne: *En cas de constructions de bâtiments, les excavations pour les fondements devront être entourées [sic] pendant la nuit de manière à ce qu'aucun accident puisse résulter.*

Le 6 juin 1854 est signé le contrat d'engagement du maître maçon IGNACE ANTONIOLI, qui devient l'entrepreneur de la construction: on peut commencer le travail.

Il faut se souvenir que, le 12 juillet 1854, la Fête de Musique se déroulera pratiquement sur le site du chantier: à cette date, il aurait dû être libéré de ses anciennes constructions, mais tel n'était pas le cas. Les terrassiers se mettent au travail le 20 juillet 1854, comme en atteste le relevé des ouvriers dressé par ANTOINE DE LAVALLAZ, qu'il introduit par la déclaration suivante: *Le maître maçon Ignace Antonioli a commencé aujourd'hui à démolir les bâtiments qui doivent être reconstruits à neuf faisant la partie derrière ma maison, en conséquence aujourd'hui 20 juillet 1854, il y a 4 maçons et 2 manœuvres, sont Jean Debons et Maurice Pellissier.*³⁸

Le chantier prend forme

Le 13 août, profitant de l'évacuation des gravats de l'immeuble sinistré gisant de l'autre côté de la rue, le maître d'œuvre achète à la Ville qui en est devenue propriétaire du matériau pour édifier son bâtiment; il acquiert de la pierre de construction et de la pierre de taille, justifiant son achat en disant que

tous ces matériaux sont vis-à-vis de ma construction même, tellement que depuis là on peut les employer directement. Le char de M. MANGOLD lui apporte 7,5 toises de pierre depuis la carrière de Platta, dès septembre. Il prête aussi à son entrepreneur, selon notice du 2 septembre, deux douzaines de planches pour effectuer ses travaux; leur restitution sera actée en fin de chantier. Et il s'approvisionne de sable et de chaux (les premières livraisons lui parviennent dans la deuxième quinzaine d'août) de manière à pouvoir monter ses fondations, dès que possible. Le Conseiller d'Etat LÉOPOLD DE SÉPIBUS, avec lequel il a passé convention à cet effet, va lui livrer sur le chantier, entre le 28 août et le 30 septembre, 38 muids de chaux en flux tendu depuis son four à chaux (*son chauffour*) de Magnot.

Le 10 septembre, les travaux avançant, sont engagés par contrat DOMINIQUE ZONI et ses frères tailleurs de pierre, dont on sait qu'ils doivent, eux aussi, assurer la fourniture du chantier en pierre de taille pour le rez-de-chaussée de la maison

[FIG. 11 **Contrat entre le constructeur et le tailleur de pierre DOMINIQUE ZONI.** AC Sion].

Le chevalier note au 21 août, que l'on a commencé à creuser les fondements aujourd'hui. Puis à la date du 14 septembre, les travaux de démolition se poursuivant en parallèle (et ce jusqu'au 7 octobre), confiés à un contingent de 4 à 5 ouvriers, il écrit: *On a commencé aujourd'hui à construire les murs après avoir creusé les fondements à 11 pieds au moins de profondeur sur toute la ligne de la façade.*

Statut et salaire des ouvriers

Le début des travaux de maçonnerie change le statut de quelques ouvriers: les maçons restent au service d'IGNACE ANTONIOLI, qui les paie, tandis qu'ANTOINE DE LAVALLAZ demeure le patron des creuseurs, simples manœuvres; dès octobre, il ne restera pour creuser que deux ou trois manœuvres de Savièse, non identifiés, le relevé s'arrêtant au 8 octobre 1854.

Entre Mr Antoine Delavalley d'une part et le maître
Dominique Lory et ses freres tailleurs de pierres, tous domiciliés
à Lion, d'autre part a été fait la convention suivante:

Maître Dominique Lory et ses freres s'engagent à fournir
à part de char, la pierre de taille neuve pour la
maison que ledit Mr Delavalley est en oeuvre de construire,
c'est à dire la taille neuve en pierre de granit pour
le rez de chaussée, non compris la grande corniche du
premier étage, d'après le plan.

Ils s'engagent à faire cette taille sur le même pied
que les meilleurs ouvrages de ce genre; les pierres seront
travaillées à la Marteline, les angles à vive arête et
sans elaboration, les montans des portes et fenêtres de pied
sans démaigrissement.

Les maîtres Lory suivront exactement les dimensions
ainsi que les profils qui leur seront donnés par l'architecte.

Si dans le cours de l'ouvrage il survient de plus
quelques changemens dans les profils ou l'appareillement
des pierres, il leur sera tenu compte de plus ou de
moins de l'ouvrage à faire.

Les mesures sont au pied de Roi.

La

³⁹ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 18, feuillet 3.

Le décompte des heures est donc tenu avec précision pour chacun des hommes au service du propriétaire [FIG. 12 **Compte des heures de CHARLES PELLISSIER**. AEV]. Celui qui concerne le sédu-nois CHARLES PELLISSIER, par exemple, récapitule des travaux qui remontent à plus d'une année, restés impayés, et nous dit ceci:

Pellissier Charles me doit la cense d'un jardin aux Champs Neufs pour 1853 portant cinq ans de bon(?) d'intérêt soit	Fr. 18.11
<hr/>	
Ladessus il a pendant les années 1853 et 54 ensemble 8 journées dans les vignes où il a aidé à daruber avec Friugère son beau-frère, porte ces huit jours à Fr 8.–	
<hr/>	
31 août. Il a commencé à travailler aujourd'hui à l'atelier [sic] de la nouvelle construction à raison de 10 batz par jour	
<hr/>	
5. 7bre [sic, pour septembre] J'ai donné aujourd'hui à sa femme une prime de	Fr. 5.–
<hr/>	
7bre donné à nouveau à sa femme une prime de	Fr. 5.–
<hr/>	
23 7bre donné à la même un nouvel acompte de	Fr. 3.–
<hr/>	
Ses journées aux vignes en 1853 et 1854 porte
<hr/>	
Compte réglé avec Pellissier: la cense du jardin et les acomptes ci-dessus reçus portent ensemble	Fr. 31.11
<hr/>	
Parcontre il a 19 journées faites à ce jour comme manœuvre à 1 Fr.45 centimes soit 10 batz par jour porte	Fr. 27.55
<hr/>	
Huit journées aux vignes	Fr. 8.–
<hr/>	
	Fr. 35.55
<hr/>	
Il lui revient pour solde encore Que je lui ai payé aujourd'hui 24 7bre 1854. ³⁹	Fr. 4.44

Pellissier Charles me doit la ceure d'un jardin
 aux champs-neufs pour 1853, portant 5. eus bous
 d'intérêt tant ff. 18. 11. cent.

En plus il a pendant les années 1853. L. 54. ensemble
 8. journées dans les vignes où il a aidé à travailler avec
 Tringère son beau-frère, porte ces 8. journées: ff. 8.

1854. 31. cent. Il a commencé à travailler aujourd'hui
 à l'atelier de la nouvelle construction à ravio

de 10. ly. par jour.

5. 7. ⁶⁰ ff. aidé aujourd'hui à la fin une pièce de 5. fi. = 3.

14. 7. ⁶⁰ jours de nouveau à la fin une pièce de 5. fi. = 5.

23. 7. ⁶⁰ jours à la même un nouvel acompte de fi. = 3.

Les journées aux vignes en 1853. et 1854. portent.

Compte réglé avec Pellissier: la ceure du jardin et les acomptes ci-dessus
 reus, portant ensemble — — — — — ff. 31. 11.

En plus, il doit porter la ceure du jardin porte 18 ff.

Par suite il a 19. journées faites à ce jour comme manoeuvres
 à 1. fi. 48. cent: tant 10. ly. par jour, porte 27 ff. 58.

8. journées aux vignes. — — — — — 8.

53. 58.

31. 11

Il lui revient pour l'add. encore ff. = 4. 44
 que je lui ai payé aujourd'hui 24. 7. ⁶⁰ 1854.

FIG. 12

Le 2. Novembre 1852. j'ai parlé au fontainier
 pour 2. pièces de 5. francs qu'il promet me rendre
 au plus tôt qu'il aura touché l'argent des travaux
 fait pour la ville.

Maitre Jozua est prié de retenu cet argent
 dudit pour travailler maintenant pour lui.

Tout 18. 6. ⁶⁰ 1855.

Ant. Dalovella

FIG. 13

Le dossier contient encore nombre de décomptes de cette sorte, établis au nom d'un maître d'état, d'un ou plusieurs ouvriers –individuellement ou collectivement– qui nous renseignent non seulement sur le prix unitaire et/ou le coût des travaux, mais aussi, et l'on y reviendra, sur des modalités de paiement en services rendus, en nature (fichelins de seigle, de maïs, de vin, pains de sucre, etc.), parfois par reprise de dettes, et mêlant des travaux effectués dans le cadre de la construction de l'immeuble et d'autres services rendus dans les vignes ou ailleurs. On trouvera aussi, dispersés dans d'autres décomptes, des indications sur la poursuite du creusement des fondements et des caves. [FIG. 13 **Retenue sur salaire en remboursement d'un prêt antérieur.** AEV]

Le sort des déblais

Durant le second semestre de 1854, on creuse les fouilles et on monte des murs: l'élévation des murs de façade débute le 14 septembre. Mais que faire des déblais et des matériaux non récupérables issus de la démolition des anciens bâtiments et des fouilles? Une liste des voiturages nous éclaire à ce sujet. M. DE LAVALLAZ y récapitule les transports effectués par les propriétaires de char dont il emploie les services pour approvisionner le chantier en matériaux divers, et pour en évacuer les déblais. Il n'est pas question d'en reproduire ici les nombreuses inscriptions, mais d'en citer quelques-unes, relatives au démarrage de l'opération:

1854 9. 7bre payé aux Sr Bacher pour avoir conduit des terres sorties des décombres pendant un jour 20fr90

9. 7bre Payé à Jos Thétaz 9 journées qu'il a mis à enlever avec son char de bœufs le gravier extrait des fondements comme celui-ci-dessus, le tout à Fr. 25.–.

En octobre, il est payé quatre jours de char à un quidam pour quatre journées et demi de voiture qu'il a fait prudemment pour divers voiturages. Mais les déblais peuvent aussi être source de profit:

⁴⁰ Idem, pièce 7 feuillet 3.

⁴¹ Idem, pièce 29, annexe au feuillet 3.

⁴² AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 29.

Le maçon Jacques Bolli et le mineur Bumann me promettent de me donner 12 Fr. si je fais conduire les matériaux que l'on a sortis des fondements dans un endroit désigné par eux à la nouvelle place d'armes, pour former le chemin de la nouvelle promenade.

La conduite des matériaux est à mes frais.

Ce 2 octobre 1854 Antoine de Lavallaz⁴⁰

Un arrangement est trouvé avec la Municipalité de Sion, qui a besoin de matériaux pour combler les fossés des anciennes défenses, et pour la construction et l'aménagement des places, routes et chemins, au Croset, aux Mayennets, à la Planta (la place d'armes) et à l'Avenue de la Gare (l'Avenue du Couchant), en pleine construction⁴¹. C'est l'objet d'un document de deux pages, intitulé *Excavation des fondements et enlèvement des terres*⁴² qui liste les opérations de déblaiement et leurs contreparties. Tout ne va pas sans heurts: le relevé des *Payements* mentionne au 28 octobre le salaire versé à FR. RAEPHLIN et ses compagnons pour leur travail (ils ont creusé 2 toises et 128 pieds cube de fondement), salaire qui a dû être augmenté: *comme dans l'intervalle de ce travail il est tombé dans le fondement une certaine quantité de terre, j'ai encore payé aux mêmes à raison d'un franc par jour et pour 4 jours Fr. 4.-.*

La pose de la première pierre

Arrive le 7 novembre 1854, moment solennel. ANTOINE DE LAVALLAZ accomplit une démarche traditionnelle: la pose de la première pierre, ou pierre angulaire de sa maison [FIG. 14 **Document original de la déclaration d'ANTOINE DE LAVALLAZ.** AEV]. Il convient de reproduire ici le texte intégral du document qu'il établit pour cette occasion mémorable:

Aujourd'hui sept novembre de l'an de grâce 1854, j'ai fait poser dans la pierre angulaire au couchant de mon nouveau bâtiment et dans une pierre creusée à cet effet recouverte d'une pierre de granit, savoir une boîte de fer-blanc contenant l'inscription en parchemin dont ci-joint est le contenu. Cette boîte renferme encore quelques

Aujourd'hui Sept Novembre de l'an de Grace
mil huit cent cinquante quatre, j'ai fait poser
dans la pierre angulaire, au couchant de mon
nouveau bâtiment, et dans une pierre venue à
cet effet recouverte d'une pierre de Granite, savoir
une boîte de fer blanc contenant l'inscription
en parchemin dont ci-joint est le contenu.

Cette boîte renferme encore quelques piéces de
Monnaie de l'ancienne République du Valais
et quelques piéces en argent ainsi qu'un billon
frappées maintenant au coin du présent régime
helvétique, le tout pour perpétuer l'époque
et la mémoire de cette nouvelle construction de
maison: moi étant âgé de 68. ans, ma chère
épouse Mademoiselle Esthonore de Courten âgée
de 55. ans, et ayant reçu de la divine
Providence pendant notre union de 38. ans
15. enfans dont 9. encore vivans 4. garçons & 5. filles.

FIG. 14

⁴³ Idem, pièce 6, deux feuillets.

pièces de monnaie de l'ancienne République du Valais et quelques pièces en argent ainsi qu'un billon frappé maintenant au coin du présent régime helvétique, le tout pour perpétuer l'époque et la mémoire de cette nouvelle construction de maison: moi étant âgé de 68 ans, ma chère épouse Madeleine Éléonore de Courten âgée de 55 ans et ayant reçu de la divine Providence pendant notre union de 38 ans 15 enfants dont 9 encore vivants, 4 garçons et 5 filles.

Architecte de ce bâtiment Monsieur l'ingénieur Eugène de Riedmatten fils, de Sion, qui en a fait le plan et qui dirige les travaux.

Pour foi, (signé) Antoine Dufay de Lavallaz, ancien magistrat, Chevalier de l'ordre royal des Sts Maurice et Lazare, de Piémont.

L'inscription en parchemin pour placer dans une pierre angulaire de mon nouveau bâtiment proclame:

Auspice Deo summo lapide angulari

Et sub patrocinio Beata Maria Virginis Uni Deipara,

Ego Antonius Dufay de Lavallaz uno cum dileta mea conjuge Magdalena de Courten, hodierna possessor domus antiqua olim potentisviri Georgii Supersaxo hoc aedificium priori adamplificandam et ornandes noves plateas urbis adjecimur.

Sub Regimine Helvetorum

Sedente Petro Josepho de Preux Eppus Sedsi

Anno Dni MDCCCLIV⁴³

La légende familiale raconte que, lors de l'importante transformation de la maison en 1955/56, des ouvriers ont découvert dans un mur une boîte de fer contenant des papiers et des pièces de monnaie, qu'ils se sont empressés de soumettre à l'examen des préposés de la Banque Commerciale de Sion, siégeant alors au 15 de la Rue de Lausanne, à 100 mètres du chantier, pour évaluer la valeur de ce trésor putatif. Déçus en apprenant qu'il s'agissait de simples souvenirs historiques sans valeur marchande, ils se sont défaits de ces objets, qui ont disparu... Restent les copies, que le prudent chevalier a glissées dans son dossier. *Sic transit...*

⁴⁴ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 7, au 13 décembre 1854.

⁴⁵ Idem, pièce 7, en page 3.

⁴⁶ Idem, pièce 11.

Tandis que l'on construit des murs d'un côté, l'on creuse encore de l'autre: le terrain, on s'en souvient, est coupé en deux par la cave de la maison Supersaxo, qui subsiste. On travaille du côté du couchant, où les murs sont suffisamment élevés pour que l'on y pose un encadrement de granit et trois grillages fabriqués par le serrurier ANDREOLI pour fermer les soupiraux⁴⁴.

Les frères ZONI ont installé une cabane près du chantier pour travailler sans relâche tandis que les pierres leur seront livrées au fur et à mesure de leurs besoins, par char, parfois non sans mal. Le granit, en effet, provient de loin, et le transport n'est pas une mince affaire, au point qu'ANTOINE DE LAVALLAZ, apparemment mécontent, écrit dans le compte qu'il intitule «*Paiement des voiturages pour l'enlèvement des décombres, des terres extraites pour les fondements et autres*» en date du 16 décembre 1854:

«Comme ce sont les frères Boson qui ont mené jusqu'aprèsent [sic] les pierres de tailles en granit depuis Regrouillon près le village d'Olon sur Lens, ils ont cassé le char avec lequel ils conduisaient ces pierres, et comme il appartient à un individu de Bramois, j'ai dû payer les avaries de ce char; j'ai donc payé aujourd'hui au maréchal et charron Kreutzberger la réparation qu'il a faite à ce char Fr 21.—»⁴⁵

L'hiver 1854-1855

Il apparaît, à lecture des documents, que les travaux sont suspendus sur le chantier durant l'hiver; dans une quittance signée de maître IGNACE le 10 janvier 1855 et qui récapitule les avances qui lui ont été consenties l'année précédente⁴⁶, on lit en effet que les travaux reprendront «*aussitôt que la saison le permettra*». Mais les activités ne cessent pas pour autant: les MEYER, WERLEN et autres draguent et préparent du sable sur les rives de la Borgne et du Rhône, les frères PITTELOUD abattent des arbres aux Mayens de Sion comme J.-P. FAVRE dans le daillé de Bramois, bref: la saison n'est pas morte pour



FIG. 15 Rue de Lausanne et maison de Lavallaz, 20 février 1899. Commémoration des 600 ans de la Confédération helvétique. AC Sion.

⁴⁷ Idem, pièce 18, plusieurs feuillets au nom de plusieurs personnes.

⁴⁸ Idem, compte KALTBUNN, pièce 37.

⁴⁹ Idem, pièce 39.

tout le monde, même pour les terrassiers: le *Compte de Joseph Haeffliger et autres*⁴⁷, qui couvre l'activité de creusage pour les caves jusqu'en avril, mentionne la présence d'ouvriers dès le 5 janvier 1855, côté ouest, et même par mauvais temps, lorsque des ouvriers viennent s'engager temporairement, ne pouvant travailler aux vignes, contrariés par une météo défavorable, au tarif de 10 batz, soit Fr 1,45 par jour (tels MARTIN SEPPEY et son frère muet, le 28 avril 1855). Les comptes ouverts au nom de FRANÇOIS RAPHLIN et de CHARLES PELLISSIER attestent que l'on creuse au levant, avec les ouvriers KALTBRUNN et POLDER⁴⁸, côté maison Bonvin jusqu'au 26 juin, date de la dernière intervention mentionnée. Ces ouvriers et leurs compagnons sont rémunérés en argent, mais bien souvent en nature, par remise de fichelins ou de brichets de seigle, voire d'un quarteron de châtaignes ou d'un pic neuf pour pouvoir travailler (RAPHLIN, 5 et 11 janvier 1855) –ce qui suggère que les ouvriers engagés sur le chantier y apportent leurs propres outils.

En 1855, à une date non indiquée sur les documents, ANTOINE DE LAVALLAZ obtient de son architecte/ingénieur, un devis portant sur les pierres de taille en granit pour le premier étage, et un autre pour l'achèvement de la toiture. Et les fouilles vont bon train; le document intitulé *Excavation des fondements et enlèvement des terres*⁴⁹ fait état de très nombreux et volumineux transports de déblais durant tout le printemps, voire le début de l'été 1855; pas un mot cependant –à part la mention du début de la construction des voûtes de la cave couchant– sur l'élévation des murs, qui doit bien commencer. Le 10 janvier 1855, le maître d'œuvre règle ses comptes 1854 avec IGNACE ANTONIOLI pour lui payer la démolition des granges et écuries, l'arrangement de l'écurie actuelle pour les chevaux, etc.).

⁵⁰ Idem, pièce 16.

⁵¹ Idem, *Payemens*, au 19 mai 1855.

⁵² AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 13.

L'achat des matériaux

Le 22 janvier, il passe contrat avec M. JOSEPH PELLIER, de St-Léonard, pour se pourvoir en bois. Les parties conviennent de ce qui suit [sic]:

(PELLIER) s'engage à me fournir rendu sur place le bois de construction en daille que j'ai vu aujourd'hui avec lui dernièrement situé au Dailler de Bramois, au nombre de 36 à 37 pièces de diverses longueurs, à raison de vingt centimes le pied; plus il prend aussi la voiture sur lui en lui promettant pour cela 2,5 centimes par pied courant. Il s'engage à rendre tout ce bois ici sur place à l'endroit que je lui désignerai pour la fin de ce mois et moi je m'engage à lui payer cette livraison ainsi que les frais de la conduite, à requête, dès que ce bois sera rendu ici.⁵⁰

Au sens du parler romand, le bois de daille est celui du pin sylvestre. Le sieur PELLIER en livrera 36 pièces «provenant du daillé de Bramois», mesurant ensemble 949 pieds, pour le montant de Fr 213.– voiture comprise⁵¹. Suivront des commandes complémentaires les 28 février et 7 mai de la même année.

Le deuxième fournisseur de bois est M. JEAN-PIERRE FAVRE, Président de Bramois, lié par convention du 8 mars 1855. Elle dit:

Monsieur Favre s'est engagé à me livrer pour ma bâtisse le montant de 160 pièces de bois de daille ayant de 8 à 9 pieds de long pour les rendre en planches. Ces planches devront avoir un pouce entier soit sans taille en épaisseur. Une coigne sera pour moi. Il s'engage à me livrer ces planches ainsi sciées ici à Sion sur la place de la bâtisse, cela au fur et à mesure que j'en aurai besoin. Les coignes qui me reviennent seront amenées avec les planches⁵².

Le sable

Cet c'est à la date du 4 février 1855 que l'on voit apparaître dans les comptes, pour la première fois, le paiement d'une livraison de sable. Cet ingrédient, indispensable à la confection du mortier, a sans doute fait l'objet de livraisons anté-

⁵³ Idem, pièce 18, annexée à la page 3 du document.

rieures, conjointement aux nombreux apports de chaux dont il a été question plus haut. A preuve le texte de l'entrée en compte:

4 février 1855

Comme les Sieurs Joseph Meyer demeurant à Sion m'a fait du sable au bord du Rhône pendant cet hiver, je lui ai donné aujourd'hui en acompte sur ce travail de Fr. 25.–

Et l'on livre sans discontinuer des quintaux de sable, par chars, tout au long de l'année; en 1855, ces transports totalisent 547 charretées, que les THÉTAZ, ZEHNDER, MEYER, WERLEN, KAPFER, BACHER et la veuve FOLLONIER arrachent aux rives de la Borgne et du Rhône (à Wissigen) et acheminent sur le chantier à la sueur de leurs mulets et de leurs bœufs.

Début février, on se met aussi à creuser les caves... et le 8 février CHARLES PELLISSIER, encore lui, tombe dans la fouille et «*se fait bien du mal aux jambes*». Réaction du propriétaire: *je lui ai permis de prendre la servante d'Aloys Pfefferlé pour se faire traiter; en conséquence j'ai remis aujourd'hui à Marthe Kalbermatter recevant pour cette servante, d'après billet Fr. 3.–.*

Un morceau de papier de récupération nous apprend que CHARLES PELLISSIER a repris du service en mai 1855 dans la fouille côté Bonvin, au levant, que le paiement de ses gages se fait par le truchement «*de sa fillette demandant au nom de son père*», et que M. DE LAVALLAZ lui accorde même une avance d'une semaine de salaire, par Fr. 4,30 le 27 mai 1855, à valoir «*sur le travail prochain*»⁵³: impécuniosité? prodigalité? Le saura-t-on jamais...

La pierre

En avril 1855, le maçon et mineur JEAN ZONI est payé en argent pour des livraisons de pierre faites dès l'an passé et jusqu'au 22 avril (pierres de carrière, voiturage et plâtre). Les frères ont livré jusqu'au 21 septembre 1854, 7,5 toises de pierre «*prises dans leur carrière de Platta*». A nouveau, le paiement de ces livrai-

⁵⁴ Idem, pièce 22.

⁵⁵ Idem, *Payemens*, pièce 63 au 22.04.1855.

sons procède du troc: dans le décompte qu'il établit avec les tailleurs de pierres⁵⁴, A. DE LAVALLAZ mentionne qu'il leur a donné le jour même 12 setiers et 3 pots de fendant, à Fr. 18.– le setier, ce qui fait Fr. 218,80, plus 2 fichelins de seigle à Fr. 7.– valeur Fr. 14.–, tandis que JEAN ZONI doit encore tenir compte du loyer en souffrance de la laiterie, dès le 11 mai 1853, pour Fr. 25.–. Le solde dû, une fois ces prestations compensées, sont réglées en argent, comme dit, le 22 avril 1855⁵⁵.

Les livraisons de bois

Les travaux semblent progresser à belle allure, car le 1er avril est engagé un charpentier, en la personne de JOSEPH OEHLER, qui démarre aussitôt ses opérations préparatoires, au bénéfice d'une avance qui lui est faite le 5 avril. Il va travailler à la Place des Charpentiers, actuelle rue des Tonneliers, d'où il transportera son matériel sur le chantier.

A cet effet sans doute commence alors une campagne d'achats de bois de diverses essences et provenances:

Du bois en vrac

Le 10 avril, le tiers des planches est prêt et J.-P. FAVRE demande un acompte après reconnaissance de la marchandise à Bra-mois. ... à quoi son client répond aussitôt qu'il n'a pas le temps d'effectuer cette démarche! Tout rentre bientôt dans l'ordre, et une quittance sera signée le 21 avril pour Fr. 325.–, portant sur 50 douzaines de planches, après vérification.

Le 27 avril 1855: paiement de bois construction à M. J. VOGEL, président de Grône, au nom de M. JOSEPH PELLIER, selon convention du 28 février, pour a-peuprès 2550 pieds courant à 26 ct le pied, voiturage sur place compris, payé dis-je Fr 633,50; une mention au 23 juin récapitule la livraison (qui fera finalement 3000 pieds de bois de sapin pour le pontonage et la charpente du toit). [FIG. 16 **Contrat d'achat avec JOSEPH PELLIER, 22 janvier 1855.** AEV]

J'ai fait aujourd'hui avec Joseph Pallier dact. Larnaud
 aujourd'hui à Brouais la convention suivante: Sçavoir
 il s'engage à me fournir rendu sur place le bois de
 construction en dalle que j'ai eu avec lui dernièrement
 situé au Vallier de Brouais, au nombre de 36. à 37. pièces
 de diverses longueurs, à raison de vingt centimes la pièce,
 plus il prend aussi la voiture sur lui en lui promettant
 pour cela 2. 1/2 centimes par pied courant.
 Il s'engage à rendre tout ce bois ici sur place
 à l'endroit que je lui désignerai, pour la fin de ce
 mois, et moi je m'engage à lui payer cette livraison
 ainsi que les frais de la conduite, à requête, dès
 que ce bois sera rendu ici.
 Pour foi, Lion ce 22. Janvier 1855.
 Ant. Delavallée
 pour Jois Guillot Joseph

FIG. 16

Le 5 juillet, encore un achat à M. JEAN LÉGER FOURNYER
 [sic] de Nendaz, d'une pièce de bois de 20 pieds de long, pour
 Fr. 2,50.

Le 28 août, c'est à JEAN SYLVESTRE PRAZ, de Veysona [sic],
 qu'on achète pour Fr 2.— une pièce de bois de 18 pieds de long,
 puis le 21 septembre encore à des gens de Veysona, 2 pièces de
 même longueur, pour Fr. 3.—.

⁵⁶ cf Bourgeoisie de Sion, 1269-2019, *La Sortie du Gouilly*, édition 2019, pp. 17/18.

Du sapin

Le 5 mai 1855, achat d'une belle pièce de bois sapin à JEAN CYPRIEN et JEAN JOSEPH HÉRITIER, de Savièse, pour Fr. 12.–, payés séance tenante.

Le 19 mai 1855, il fait l'acquisition auprès de CIRILLE REY [sic] de carrelats de sapin pour confectionner le soubassement des boiseries : le second œuvre approche...

Le 7 juillet, paiement à J. VOGEL, pour autre achat de bois de construction de sapin, effectué par l'entremise du charpentier OEHLER, 3000 pieds pour Fr. 780.–; une dernière livraison de 17 pièces de sapin sera réglée le 27 octobre.

Du mélèze

Le 28 avril, M. DE LAVALLAZ mentionne avoir payé à *Adrien et Pierre Pitteloud de Lavernaz pour coupe et dévalage de bois qu'ils ont coupé dans ma forêt du Mayen de la Berlettaz l'hiver et qu'ils ont rendu aux Fournaises, savoir 60 billons pour planches et 45 autres pièces pour construction en tout 145 prises à 10 batz soit Fr 1,45 par pièce, porte Fr. 152,17*. Il exploite donc ses propres ressources. Le dossier est muet sur une éventuelle autorisation de la Bourgeoisie de Sion, maîtresse des forêts du Cône de Thyon, qui contingente alors les prélèvements forestiers dans son immense domaine⁵⁶. [FIG. 17 **Mention de l'achat du mélèzes à la Berlettaz, 28 avril 1855**. AEV]

Du noyer

Le 22 mai arrive une offre de FRANÇOIS BÉRARD, à Ardon, pour des planchettes de noyer, sans doute pour les boiseries, car...

...les 9 et 28 juillet, achat de noyer: 13 planches au meunier de la ville CONRAD BOEKLY à raison de Fr. 4,25 le pied carré, puis à M. Joseph Calpini dit du moulin de sciage des billes de noyer et de sapin qu'il a fait ces derniers temps, pour servir à la boiserie et les planchers de chambre, comme aussi pour les portes et fenêtres, porte net Fr. 77,50, payé net Fr. 76.–.

1855.

Suite des dépenses

28. avril. Payé à Adrien et Pierre Pittetand de Lavenay pour coupe et dévalage de bois qu'ils ont coupé dans ma forêt du Mayen de la Herletter l'hiver et qu'ils ont rendu aux fougnaies, savoir 68. billons pour planches et 45. autres pièces pour construction, en tout 145. pièces à 10. fr. fait 1.450. pour pièce, porte —
5. Mai. Reçute des Sr^s J^r Cyprien et J^r Joseph Harrier de Savois une belle pièce de bois Sapin mesurant 36. pieds que j'ai leur ai payé aujourd'hui. —
12. Mai. Avance aujourd'hui à maître Ignace Antonosky sur les travaux recouverts ce printemps. —
18. Mai. Payé à la venue de B^{te} Sallader 2. journées de voiture quelle a fait avec son char de bois pour se aller du gravier, à 2. fr. 90. par jour, porte —
19. Mai. Payé aujourd'hui à Maître Ignace Antonosky restant par M^r Cyrille Rey coffretier à Sion la livraison de 105. carreaux de Sapin de 8. pieds de long pour planer par petits quartiers dans les raves qui doivent recevoir de la borie en sautoisement et autrement, couvrir à g. cost. le pied mais payé pour le tout
- 4^e jour. Payé au Sieur Fallier la livraison de 36. pièces de bois de taille qu'il m'a fait provenant du Village de Bravais mesurant ensemble 999. pieds à raison de 22. $\frac{1}{2}$ pieds le pied courent, note pour voiture comprise

FIG. 17

⁵⁷ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 20.

⁵⁸ Idem, pièce 20 in fine et pièce 63, au 24.11.1855: la mention des pièces livrées diverge de la liste de maître IGNACE: 3800 ardoises n° 4, 5800 n° 2 et 2000 n° 3

Trois jours avant de commencer les travaux de maçonnerie par la construction de la voûte couvrant la cave du couchant (le 25 avril), M. DE LAVALLAZ passe un premier compte avec les frères ZONI; il leur paie leurs travaux, mais aussi la pierre et le plâtre qu'ils ont utilisés pour leur ouvrage.

Le 23 juin 1855 a été acheté au Sieur Pellier du bois pour le pontonage et la charpente: l'échafaudage doit suivre: on trouve mention au 1^{er} et 8 septembre du paiement effectué dans les mains du sieur FRANÇ. ANTILLE *d'une journée et demi pour avoir aidé à transporter depuis la place des charpentiers à mon nouveau bâtiment le pontonage du 2^{ème} étage: le premier est donc en voie d'achèvement, ANTOINE BOLLE fabrique des plots et carreaux pour les cheminées, et le bâtisseur se soucie de la couverture de l'édifice.*

L'ardoise, les clous et les tuiles de verre

Il avait sollicité en mai déjà des offres pour la fourniture d'ardoises, offres qui lui parviennent de PIERRE-JOSEPH COQUOZ le 29 juin, puis de LOUIS-AUGUSTE BOCHATAY le 11 août, tous deux à Salvan. Il rédige alors une note pour que l'on s'informe chez JOSEPH-MARIE BOCHATAY, ardoisier à Vernayaz, pour des ardoises de tailles et de formes spécifiques, lequel lui adresse une réponse le 11 août 1855 avec des tarifs. BOCHATAY se dit surchargé par des fournitures qu'il doit assurer à Genève, et ne peut vendre de suite que deux sortes d'ardoise. Mais si la couverture ne presse pas trop, on pourra lui livrer *pour la fin de l'automne [sic] l'ardoise n° 4 pour Fr. 22.– le mille et le n° 3 à Fr. 35.– le mille, rendu à Sion*⁵⁷. Sur la troisième page du feuillet de la pièce 20 du dossier figure, de la main d'IGNACE ANTONIOLI et dans sa langue, la liste des ardoises à commander:

N° 1 1'000

N° 2 1'000

N° 3 27'000

Con les dette piodini si deve coprire 120 tose di coperto.

Potete anche comissionare 30 000 chiodi

M. DE LAVALLAZ note dans l'angle de l'offre qu'une réponse a été envoyée à BOCHATAY le 31 août; on n'en connaît pas la teneur, mais elle a dû être positive: BOCHATAY recevra le paiement de ses livraisons le 24 septembre 1855⁵⁸; un autre paiement est acté le 4 janvier 1856 pour le transport des ardoises depuis Vernayaz, transport effectué en 4 journées à Fr. 15,60 par le métral de l'Hôpital, GEORGES RITZ; l'Hôpital sera payé avec des fichelins de seigle.

Hartung und Despreux'sches
 für Lieferung von Weizen.

Ich bestelle bei dem Meistern Athanas
 Despreux Weizenmehl besetzt in
 Fuder 30000 Weizenmehl in
 Fuderabteilung von Fuderabteilung
 Land zu liefern. Diese
 Weizen sollen mit Weizen
 sein, wie ich sie sind gebrannt
 Mehl. Es kann auch Weizen
 mehl sein.

Diese Weizen sollen auf
 dem 1. Weizenmehl
 sein; es darf nicht auf
 dem 2. sein gebrannt zu werden.

Supplement
 Joseph de Lavallaz
 23

FIG. 18

⁵⁹ AEV, Fonds Joseph de Lavallaz supplément, verso de la pièce 25.

⁶⁰ Idem, *Payemens*, au 02.02.1856.

⁶¹ Idem, pièce 22, décompte Zoni.

⁶² Idem, pièce 24.

Et, conformément aux instructions du chef entrepreneur, le 1^{er} septembre, l'on passe commande de 30'000 clous à ATHANASE SCHUELER, cloutier à Sierre, à Fr. 2,30 le mille, clous en fer avec tête, pour fixer les ardoises; le paiement en est acté le 21 septembre 1855, qui fait état de trois autres livraisons: 5000 autres clous à tête pour Fr. 36.– à 72 ct. la livre, puis 5000 autres pour Fr. 39,25, puis encore des gros clous à 67 centimes la livre, pour Fr. 6,70. [FIG. 18 **Commande de clous à ATHANASE SCHUELLER, 21 septembre 1855.** AEV]

Le maître d'ouvrage achète également des tuiles en verre, pour couvrir la cage d'escalier d'une verrière qui puisse lui assurer un éclairage. Il rédige un petit aide-mémoire le 5 septembre: il doit écrire à la Verrerie de Monthey pour des tuiles en verre hexagonales⁵⁹. Elles lui seront livrées à une date non précisée, comme le prouve une mention dans les *Payemens* au 2 février 1856⁶⁰: *Mon fils Antoine a payé à la Verrerie de Monthey une caisse de verre ditte tuile pour couvrir à jour une partie de mon nouveau bâtiment.*

La corniche

Toujours en septembre 1855, des instructions sont données aux frères ZONI pour la pose des consoles prévues pour soutenir la corniche de toiture: Un document du 5 septembre 1855⁶¹ qui fait office de confirmation personnelle, et d'ailleurs barré d'un grand trait de plume, porte cette annotation:

Parler au Zony pour les consoles à mettre sous le toit: il faut à peu près 60 pièces sur une distance de 2 pieds de l'une à l'autre – à 19 pouces. Convenu à Fr 2,40 la pièce.

Parler au même pour la corniche en pierre de St Léonard. Convenu à 50 ct le pied.

Le même 5 septembre, un contrat est conclu en ces termes⁶²:

«J'ai convenu aujourd'hui avec Maître Tamini entrepreneur d'ardoise de ce qui suit.

⁶³ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 31.

⁶⁴ Idem, aux dates indiquées.

Il s'engage à fournir au plus vite les pierres bleues nécessaires pour doubler la corniche du toit à raison de Fr 0,68 le prix courant, lui se chargeant de la voiture. Ses pierres devront avoir 3 pieds de long dont la moitié sera travaillé ou dégrossi pour autant qu'elles sortiront hors des murs et le reste sera engagé dans le mur qui n'auront pas besoin d'être travaillé. Ces pierres devront être livrées ici sur la place de la bâtisse le plus tôt possible.

Ainsi convenu de commun accord à Sion le 5 septembre 1855.

(signé) Antoine de Lavallaz

Fait à double (signé) Tamini Jean Marie »

Le 20 novembre 1855, on trouve sur le relevé des dépenses la mention d'un paiement de Fr 170.— fait à «Tamini, entrepreneur de carrière, pour les pierres de taille bleues qu'il m'a fourni pour la corniche de la maison et du pignon». Le 11 novembre précédent, l'architecte a vérifié la note de TAMINI pour ses livraisons, et constate qu'il a facturé 24 pieds de plus que nécessaire; il note que l'entrepreneur fournira cette marchandise pour confectonner la corniche de l'escalier, l'an prochain; de son côté, et au verso de la pièce, ANTOINE DE LAVALLAZ constate que le prix de 68 centimes le pied a été respecté⁶³.

Le fer blanc

A La même époque, le relevé des *Payemens* fait état de deux livraisons de fer blanc les 1^{er} et 8 septembre 1855. En une seule inscription est mentionné le paiement fait à un voiturier de St-Maurice, dont le patronyme est indéchiffrable, pour «le transport de Vevey ici de 5 caisses envoyées en 2 fois contenant du fer blanc pour les chenaux et doublure de la toiture... à confectonner par les fer-blantiers d'ici, portant ces 2 factures Fr. 9,45—». Le 3 novembre suivant, M. DE LAVALLAZ paie le même voiturier Fr. 3,80 pour le transport depuis Vevey de deux caisses de ferblanc, puis encore le surlendemain, une caisse supplémentaire, pour Fr. 3.—⁶⁴.

⁶⁵ Idem, pièce 26.

⁶⁶ Idem, *Payemens*, pièce 63, au 15.10.1855.

⁶⁷ Idem, *Payemens*, pièce 63 au 13.12.1855.

Le dallage et les escaliers

Durant la belle saison, PIERRE BOJERO, tailleur et fournisseur de pierre, à Sierre, fait les escaliers et les dalles pour les allées, cuisines etc, ... ouvrages qu'il a déjà fait dans ce genre. Un premier acompte de Fr. 100.– lui est versé en novembre, puis le 1^{er} décembre, puis un troisième le 3 janvier 1856. Cette année-là, l'exécution de dallages et la construction d'escaliers, soigneusement comptabilisées, vont nécessiter la livraison de pierres, qu'il produit lui-même.

La couverture et la fête du sapin

Une «Notte des planches amenées par le Président Favre de Bramois pour latteler le toit du nouveau bâtiment» récapitule des livraisons effectuées entre le 10 et le 28 octobre 1855, au total 126,5 douzaines de planches, pour Fr. 819.–⁶⁵. La charpente est donc posée, et l'on a vu que les ardoises, arrivées en quatre jours de transport depuis Vernayaz, ont été payées à BOCHATAY le 24 septembre, comme celles en verre provenant de Monthey, réglées en février 1856 seulement.

Le 15 octobre d'ailleurs, M. DE LAVALLAZ passe compte avec son charpentier. Il résulte de ce décompte général «qu'il a travaillé pour la ramure de la charpente du toit 4150 pieds de roi à 15 ct le pied, porte Fr 622,50; pour les brichets et autres bois travaillés, pieds 3288 à 10 ct, porte 282,70, porte ensemble Fr 905,20»⁶⁶.

Dès fin 1855 octobre donc, le bâtiment est couronné de sa charpente, et l'on procède à sa couverture. Selon la tradition, il fallait fêter le sapin: c'est chose faite à l'Hôtel de la Poste voisin, selon l'inscription du 13 décembre 1855 dans le Relevé des *Payemens*⁶⁷:

Mr Brunner maître de poste et aubergiste à Sion ayant donné le repas de fête à tous les maîtres et ouvriers qui ont concouru à la construction du nouveau bâtiment, j'ai réglé compte avec lui aujourd'hui pour cela: en conséquence il y a eu 47 personnes invitées à ce dîner convenu à Fr 1,70 par tête sans vin, porte Fr 80.–.J'ai fourni

1855.

Suite et transport des Depeuses

Le 15. Mr Bruner maître de porte et aubergiste à son
 ayant done le repas de frète à tous les maîtres et
 ouvriers qui ont concourus à la construction du
 nouveau bâtiment, j'ai réglé compte avec lui
 aujourd'hui pour cela: en conséquence il y a eu
 47. personnes invités à dîner convenu à un franc
 70. cent; par tête sans vin porte. — ff. 80.
 J'ai fourni moi même 2. Litres Muscat
 de 1855. que je mets à 15. fr. le litre ff. 30.
 Done' baies main aux gens de l'hôtel ff. 6.

ff. 80

116.

29. Le 7. J'ai payé à Mr Lymon à la Décharge de Mr Eug^e
 de Fiedmatten mon architecte, l'achat d'un pleuche
 Marguete en Noyse venant d'Unterlaken et que le
 Delieur m'a vendu pour mon nouveau bâtiment payé

315.

30. Le 7. Payé au Sr Jos: Neir Kuttel la livraison de 8. minis
 de char qui Maître Jozac a pris chez lui aux fournaies
 pour les dernieres ouvrages faits au bâtiment pendant la
 dernier campagne à raison de 60. centimes le pikelin
 ou 7. fr. 20. le minis, porte.

57. 60

1856. 1^{er} Janvier. Ayant andevair fier un cadran à M^{me} Eug^e
 de Fiedmatt. pour toutes les peines qu'il a eu et les soins
 que son mari mon architecte s'est done pendant le cours
 de l'année dernier, j'ai done done à la dite Dame
 un hall qui m'a coûté

15.

FIG. 19

⁶⁸ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, Payemens, pièce 63, page 12.

⁶⁹ Idem, pièce 32.

⁷⁰ Idem, pièce 44, *Compte des fourneaux fait avec les gens de Viège qu'ils ont fait et monté dans mon nouveau bâtiment, le travail étant achevé, du 11.12.1856*

moi-même 2 setiers muscat de 1855, que je mets à 15.– le setier, Fr 30.–. Donné bonne-main aux gens de l'hôtel Fr 6.– } Fr 116.–.

Une inscription du 1^{er} janvier 1856 donne à penser que le maître d'œuvre s'est montré probablement un mandant exigeant; on lit en effet un galant repentir, écrit de sa main au 1^{er} janvier 1856 –après la fête, ou pour des étrennes– dans le journal des dépenses, ainsi libellé:

*Ayant cru devoir faire un cadeau à Mme Eugène de Riedmatten pour toutes les peines qu'il a eues et les soins que son mari, mon architecte, s'est donné pendant le courant de l'année dernière, j'ai donc acheté à ladite dame un châle qui m'a coûté Fr 15.–*⁶⁸. [FIG. 19 Document original du repentir, 1er janvier 1856. AEV]

Le chauffage

Trois jours après ces agapes, le 16 décembre 1855, une autre convention est signée avec FRAN. ANDENMATTEN de Viège pour la fourniture de fourneaux destinés spécifiquement à certaines pièces de la maison⁶⁹. L'exécution de cette commande inquiète M. DE LAVALLAZ, qui a recours aux services de sa nièce MME EMMA BURGNER, à Viège, pour en contrôler le suivi. Elle lui écrit le 13/15 juillet 1856 pour le rassurer en ces termes⁷⁰:

«Deux fourneaux brutes [sic] se trouvent déjà sur le sable de la Viège sous nos fenêtres et le troisième prêt vers la carrière. Ainsi vous pouvez être sans inquiétude sur votre accord, il travaille bien et se pique d'honneur de contenter le monde.»

Le document mentionne trois fourneaux, un petit dont l'emplacement n'est pas mentionné, un double, chauffant le salon et le cabinet, et un moyen, posé dans la chambre du coin; il est bouclé le 11 décembre 1856 pour Fr 430,68, dont à déduire 2 fichelins de polenta à Fr 12.–, solde dû Fr 418, 68, payé à M. Joseph Andenmatten de Saas qui a reçu le montant tant pour lui que pour ses camarades.

Et en cette fin d'année, MONSIEUR DE LAVALLAZ paie nombre ses fournisseurs, soit:

- JOSEPH ZUCHUAT pour sa deuxième livraison de plâtre de septembre à novembre,
- JOSEPH-MARIE KUTTEL pour huit muids de chaux des Fournaises, et pour les derniers ouvrages faits au bâtiment pendant la dernière campagne,
- PIERRE BOJERO, qui a livré les escaliers et les dalles pour l'escalier, les paliers et les cuisines
- l'ardoisier BOCHATAY, pour ses tuiles,
- ANTOINE BOLLE, pour les 15800 carreaux de cheminée qu'il a livrés et ses modèles de moulure en tôle pour les pierres de façade,
- IGNACE ANTONIOLI pour divers travaux de fin d'année, (soldes d'excavations, confection de voûtes, couverture du canal extérieur),
- CHARLES ZONI qui a façonné les cadres de fenêtres et des portes, et commence la décoration des façades, etc.

Les travaux intérieurs, 1856

Et l'on apprend alors, l'acquisition par le truchement de l'architecte DE RIEDMATTEN, d'un parquet marqueté en noyer provenant d'Interlaken, que ce dernier lui vend pour la somme de Fr 315.–, dernière opération actée cette année 1855, le 29 décembre.

L'an 1856 est consacré principalement aux travaux intérieurs. BOJERO poursuit le dallage des escaliers et paliers, le ferblantier CREDA fabrique et pose les cornières du toit, les gouttières et descentes d'eau de pluie, et OEHLER le charpentier procède à la doublure de la toiture et les lucarnes et s'occupe à poser de *faux planchers en place de terrasses*; l'expression est peu compréhensible; s'agit-il de remplacer des sols en dur par des planchers? C'est probablement pour cela que sont achetées à J.-P. FAVRE 50 douzaines de planches en février.



FIG. 20 **Fête-Dieu au reposoir de la Place de la Colonne, 1918.**

© E. Pasche, Maison hospitalière du Grand-Saint-Bernard, Médiathèque Valais – Martigny.



Sion. — Fête-Dieu.

⁷¹ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 40.

⁷² Idem, pièce 43.

⁷³ Idem, pièce 51, pp. 3 et 4.

Les derniers paiements pour les livraisons et travaux de 1855 sont mentionnés en février 1856, après que l'ingénieur DE RIEDMATTEN ait calculé le cubage des fouilles. Les creuseurs et transporteurs reçoivent leurs derniers salaires (alors même qu'ils poursuivent leurs activités: on livrera encore du sable, de la chaux et du plâtre durant les prochains mois).

Les travaux de menuiserie vont bon train. Le menuisier BEHME présente son devis en janvier, le serrurier JEAN ANDRÉOLI fait des offres détaillées pour l'huissierie des portes et fenêtres, apparemment par oral, le document, de la main du chevalier, se terminant par cette formule quasi-notariale: «Ainsi à moi déclaré par le maître Jean le 26 janvier 1856 (signé) Ant. de Lavallaz»⁷¹.

ANTONIOLI –qui a entretemps réparé les marches de l'autel de famille à la cathédrale– recrépit les caves, pose les escaliers devant les portes, fait les terrasses autour des cheminées au galetas, travaille à la façade (ZONI livre les pierres taillées de granit en continu, semble-t-il), et le 19 mai, l'on démonte le pontonage. Le lendemain, JEAN ABI GIRARD, marbrier à Roche, signale à l'architecte que les quatre blocs de marbre noir qui vont constituer le socle des devantures des magasins seront prêts le 24 mai, et qu'il faut se soucier de leur enlèvement: ils pèsent ensemble près de 800 kg⁷²... En attendant cette livraison (qu'il recevra le 15 septembre), l'entrepreneur crée le canal d'écoulement traversant la grande route et le puits-perdu et construit les escaliers des caves [FIG. 21 **Les escaliers des caves**. © Photographie: LOUIS DASSELBORNE, Sion]. Auparavant, il s'adonne à une opération qui reste mystérieuse aux yeux de l'auteur: il note, au 11 août: «Démoli le mur de la grotte pour faire l'escalier de la maison»; le 12, même chose en ajoutant «...porté les débris et fusé la chaux», puis du 14 août au 2 septembre: «Idem»⁷³. On sait que le sieur BOJERO est déjà au travail depuis quelques semaines pour poser les marches d'escalier et daller les paliers: de quoi peut-il s'agir, quelle est cette grotte? Il n'a pas

été possible de le déterminer, faute de plans d'origine. Une hypothèse pourrait être celle-là: dans l'angle nord-ouest de la maison nouvelle se trouve, accessible par une porte donnant sur le premier palier intermédiaire de la première rampe d'escalier, une petite cave voûtée presque borgne (une grotte?), qui, de toute évidence, faisait partie de l'ancienne maison Supersaxo ou de ses annexes, ouvrant sur une cour; son ancienne porte a été partiellement obstruée, laissant subsister une ouverture à un mètre du sol, qui donne dans le corridor d'entrée de la nouvelle maison. Elle a été adjointe à la nouvelle construction: il a fallu pour cela percer le mur mitoyen et refaire des escaliers de part et d'autre de cette ouverture. On vérifiera cette hypothèse lorsque l'on aura retrouvé les plans...

Pendant ce temps, M. DE LAVALLAZ s'inquiète encore de chauffer sa maison: il passe contrat le 9 août 1855, avec JEAN-PIERRE GASPOZ, fabricant de fourneaux à Evolène pour la fourniture de trois fourneaux en pierre d'Hérens, livrable le 1^{er} novembre suivant,

- le premier pour la chambre du coin ou chambre de ménage boisée, sans fond ni couvert, mais avec une cachette



FIG. 21

⁷⁴ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 47 page 3.

⁷⁵ Idem, pièce 46.

⁷⁶ Idem, pièce 54.

- le deuxième, double, pour chauffer le salon et le cabinet attenant
- et le troisième pour un des cabinets sur le derrière (côté maison Brunner), mais seulement petit, avec une plaque de cachette.

Les deux grands fourneaux seront posés sur des pieds soigneusement travaillés, avec fonds en pierre de Longeborgne; le 20 décembre 1856, son travail est achevé, même si la quittance de paiement relève que *les pieds des 2 grands fourneaux sont posés mais non encore payés jusqu'à ce qu'il ait fait ceux du fourneau du salon que l'on ne peut encore poser parce que le plancher n'est pas fait*⁷⁴. Les fourneaux de Viège, commandés une année plus tôt, seront livrés les 3 et 6 décembre.

Portes, fenêtres, sols et plafonds

Il faut fermer la maison: un contrat est signé le 4 août 1856 avec maître KALBERMATTER pour la fabrication et la pose des devantures, fenêtres, portes à deux battants avec fenêtres cintrées sur le haut et chassis ouvrants, en bois de noyer, comme les portes des grandes pièces intérieures, dont les panonceaux gravés –et les épaisseurs– font l'objet de précisions impératives⁷⁵. Les fenêtres du premier étage sont placées par ANTONIOLI en octobre, celles du deuxième en novembre. Le vitrage suit: il est fourni par JEAN TABIN, et le petit décompte des carreaux à vitre qu'il livre fin 1856 mentionne, outre les carreaux à vitre des premier et deuxième étages, les vitrages spéciaux cintrés qui ornent les dessus des trois portes⁷⁶. Ces trois impostes seront protégées par un grillage de fer ouvragé, fourni par JEAN ANDREOLI [FIG. 22 **Vitrages spéciaux cintrés protégés par un grillage de fer ouvragé.** © Photographies: LOUIS DASSELBORNE, Sion].

Parallèlement, la fabrication des plafonds et parquets progresse: en mars déjà une pièce de tremble a été sciée par J.-P. FAVRE en sept paquet pose des plafonds (il en sera encore acheté, avec de la colle forte, trois mois plus tard). Dès juillet



FIG. 22



FIG. 23 Barrière du balcon, garde-corps des fenêtres et barrière de la cage d'escalier.

© Photographies: LOUIS DASSELBORNE, Sion.





FIG. 24 **Noyer pour les portes, tremble pour les plafonds et parquets, mélèze pour les poutres.**

© Photographies: LOUIS DASSELBORNE, Sion.



se développe un échange de correspondances suivi avec la maison Fruzzini et Jordan & Cie, fabricants de parquets à Naters, dont un prospectus vante les produits. La commande est passée le 7 novembre 1856, et le chevalier reçoit un échantillon le 11 mars 1857, échantillon qui plaît et entraîne une commande ferme «*quoique je trouve le prix bien un peu élevé puisque vous mesurez vos parquets au pied fédéral et non au pied de roi qui est plus grand*» (lettre du 16 mars 1857). Cette correspondance comporte une proposition de paiement sous forme de reprise d'une créance qu'il possède contre M. LOUIS STOCKALPER fils de feu le compte de 1703 [sic]. Le 21 mars, la fabrique accepte cette offre, demande un escompte sur la créance, et déclare se mettre immédiatement au travail. Le 23 mai, Fruzzini Jordan & Cie répond à une lettre qui a dû lui être adressée par son client, qui rouspète contre le prix élevé de la marchandise; l'entreprise précise qu'elle a été livrée en parfaite conformité avec l'échantillon ... mais le prix passe tout de même de Fr 1,25 à Fr 1,20 au pied carré... Le 9 juin 1857, M. DE LAVALLAZ confirme que le parquet est posé, et le 22 août, il accepte la facture de Fr 453,60, qu'il faut imputer sur la créance STOCKALPER de Fr 1820.– en capital et intérêt. La créance acceptée en paiement excède le prix de la marchandise livrée et M. DE LAVALLAZ demande donc à l'entreprise si elle peut lui céder des marchandises en compensation de ce surplus, marchandises qui seraient livrées à des tiers pour une construction, et dont il pourrait lui-même encaisser le prix pour se dédommager.

Les tiers en question sont MM SOLIOZ et RACHOR qui bâtissent leur maison conjointement à la sienne, et qui seraient intéressés à la transaction. Le chevalier, qui semble ne pas être très sûr de la valeur de sa créance (elle repose pourtant sur un jugement du Juge de Sierre du 5 novembre 1851 lui allouant 100 louis, créance contre KASPAR STOCKALPER, père de LOUIS) conseille: «*En attendant je crois que vous feriez bien d'entamer Monsieur le débiteur sur ce dû pour entendre ce qu'il dira. Il se reguim-*

bera mais les lois sont là pour soutenir ses droits». Il sollicite une réponse rapide, M. SOLIOZ voulant savoir s'il peut commander un parquet, sans quoi il devra s'adresser ailleurs...

A défaut d'autres documents dans ce petit portefeuille, nous ne connaissons pas l'issue de cette affaire, qui a permis au juriste et magistrat sédunois de se débarrasser habilement d'une créance qu'il aurait dû faire valoir devant les instances judiciaires du Haut-Valais, loin de sa juridiction et à ses risques et périls...

La décoration extérieure, 1856-1857

Les travaux extérieurs s'achèvent: en octobre et novembre 1856, les ouvriers de ZONI et d'ANTONIOLI placent la corniche de toiture. E. DE RIEDMATTEN, de son côté, a fait choisir à son mandant, sur catalogue et en avril déjà, le dessin de la barrière du balcon qui doit être posé au premier étage, et des garde-corps des fenêtres; la pièce 42 du dossier nous dit:

14 avril 1856. M. l'architecte Eugène de Riedmatten m'a fait choisir un dessin pour la balustrade du balcon savoir d'après son album pli 9. C. 12. Il faut 7 mètres soit à peu près 21 pieds à Fr 47.– le mètre courant; coûterait donc Fr 329.– l'emballage et la voiture non comprises; le poids serait de 224 kg. Pour les balustrades des fenêtres il faut d'après le même album pli 7 By il faut pour chaque fenêtre une balustrade faisant 21 kg et donc pour six fenêtres six balustrade faisant 126 kg à Fr 50.– les 100 kg.

Les consoles soutenant le balcon, et les dalles qui le constituent, sont fournies par le marbrier BUILLARD, à Collombey et lui seront payées le 4 février 1857; la pose des consoles est actée par l'entrepreneur les 1^{er} et 2 octobre 1856, avec un échafaudage spécial. Le 9 février 1857 on paie les balustrades du balcon et des fenêtres du 1^{er} étage et des piliers en fonte des escaliers; Zoni fait les trous aux fenêtres des 2 étages et au balcon pour y placer les balustrades. Le maçon et le tailleur de pierre sont encore présents sur le chantier: on livre entre mars

et mai 1857 onze chars de chaux, sans précision sur son usage. Il n'y en aura plus passé cette date, et M. DE LAVALLAZ écrit le 6 juin suivant à son fournisseur, M. LÉOPOLD DE SÉPIBUS, une lettre obséquieuse (seul son brouillon est conservé) lui faisant part de son désarroi tant les comptes sont compliqués (on y a intégré d'anciennes créances mulièbres et leurs intérêts...):

Désirant pouvoir enfin terminer nos comptes respectifs restés incomplets depuis tant de mois, j'ai dressé un croquis de compte que j'ai l'honneur de vous soumettre; je n'ai point arrêté la somme de mes devoirs, ne sachant pas si, indépendamment des articles que j'ai notés,



FIG. 25 et page suivante **La maison achevée.** © Photographies: LOUIS DASSELBORNE, Sion.

⁷⁷ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 59.

*il y a encore d'autres livraisons que vous m'auriez faites et que je peux ignorer. Quant à mes avoirs, je les ai portés au complet arrêtant les intérêts des 2 créances à la Saint-Martin 1856. Et si vous le trouvez bon, nous ferons la balance de nos comptes par ensemble. Je vous prie donc de bien, Mr, de vouloir me fixer un moment pour les rapprocher et les arrêter définitivement. Si après leur épurement je dusse demeurer créancier comme j'ai lieu de le croire, il me serait bien agréable de pouvoir toucher au moins un acompte de ces intérêts arriérés. Dans l'attente de vos ordres pour fixer l'époque de notre réunion j'ai l'honneur de vous présenter Monsieur le Conseiller d'Etat les assurances de ma considération très distinguée. Votre très humble Serviteur
Ant. de Lavallaz⁷⁷*

Le dossier ne comporte hélas ni la réponse, ni le décompte final, ni encore la quittance que le magistrat cantonal aurait délivrée à son acheteur. Le compte 1857 de maître IGNACE ANTONIOLI est plus simple: il reçoit des avances en mai, puis en juin, et enfin deux pains de sucre le 31 juillet. Le compte 1857 sera bouclé en janvier 1858, et le décompte final le 29 décembre 1859, qui ne mentionne que quelques fournitures.

Que s'est-il passé entretemps? Nous n'en savons presque rien, à défaut de documents complémentaires sur la fin des travaux; la comptabilité du chevalier, si stricte jusque-là, ne comporte que quelques indications en fin d'année 1858, nous apprenant que ZONI a été payé pour avoir confectionné les escaliers des deux caves (40 marches de granit), que l'on a acheté à M. P.-LOUIS MASSEREY deux douzaines de planches pour la séparation des galetas (travail qui sera effectué par le menuisier TRESCH), et une porte à panneaux doubles pour la pharmacie du rez, que M. TAMINI a tapissé durant l'année la chambre des servantes au deuxième étage, et que le maître gypseur CHIABBÉ a travaillé au plafonnage, au gypage, au glaçage et au vernissage des portes des chambres et de leur soubassement, et au tapissage des chambres du premier étage.

La maison est ainsi habitable: voyons qui va l'occuper.





FIG. 26



LES PREMIERS OCCUPANTS ET QUELQUES SUCESSEURS

L'immeuble, même pas totalement achevé, est aussitôt occupé. Le propriétaire des lieux, toujours scrupuleux, tient un petit registre des habitants de la maison, des loyers qu'ils paient, des travaux ou retouches qu'ils sollicitent. Il serait fastidieux de rapporter ici l'intégralité de ce que contient le dossier constitué par M. DE LAVALLAZ, dont les annotations sont répétitives et, dans leur grande majorité, purement comptables. Ne seront donc reprises ci-dessous que les informations concernant les personnes et les activités qui ont été les leurs dans la construction nouvelle.

Les boutiques

La première boutique à être louée est celle qui se situe à l'est, côté maison Bonvin, qui est remise au bijoutier orfèvre DENT dès le 1^{er} janvier 1859. Le bail est signé le 6 décembre 1858, pour quatre ans. En juin 1859, DENT paie par anticipation le loyer de l'année, et compense le montant dû avec la marchandise prise chez lui par son propriétaire, dont un bol en or pour Fr. 295.– et une bague d'alliance en or Fr. 16.– et autres objets pris personnellement. GUILLAUME DE LAVALLAZ, fils d'ANTOINE, a en effet épousé en septembre 1858 MARIE DE RIEDMATTEN, nouvelle belle-fille. En mai 1863, M. DENT meurt, et sa veuve garde le magasin à son compte; elle finit par remettre le commerce au jeune orfèvre GALERINI qui reprend la marchandise et le bail dès le 1^{er} juillet 1863. Un nouveau contrat est conclu le 18 janvier 1866 pour six ans, pour Fr. 500.– par an, *attendu qu'il a beaucoup embelli le magasin qu'il occupe soit intérieurement soit aussi pour la sûreté des beaux objets qu'il renferme extérieurement*. M. DE LAVALLAZ participe aux travaux en abandonnant toute la location 1865 pour Fr. 400.–. D'autres paiements seront effectués en compensation, Fr. 25.– de bijoux livrés depuis Nouvel An en 1866, Fr. 172.– de bijoux livrés à l'occasion



FIG. 27 Lingerie-confection pour dames, Muller frères. Date inconnue.



FIG. 28 Lingerie-confection pour dames, Beeger-Müller, sur ce document on distingue les vitrages spéciaux qui ornent les dessus des trois portes ainsi que les deux portes sises à l'est de la boutique, qui donnent accès à l'espace séparant les deux maisons. Collection Bourgeoisie de Sion, reproduction AC Sion.

⁷⁸ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièces 68 et 69.

⁷⁹ Idem, pièce 70.

⁸⁰ Idem, pièce 71.

du mariage de STANISLAS avec DENYSE ROTEN en février 1867, et l'achat d'une cafetière en argent pour en faire cadeau au cousin et filleul Pierre-Marie de Lavallaz à Colombey ayant été parrain du troisième des fils de ce parent au mois de juin dernier, la cafetière valant Fr 155.-, je redois Fr 30.-⁷⁸.

L'autre boutique devient une pharmacie: elle est louée à GASPARD MÜLLER, qui est dans les locaux depuis décembre 1859 (il livre des médicaments à son bailleur...). Il paie un loyer de Fr. 300.- par an, très régulièrement jusqu'en 1868, plus Fr. 25.- pour une cave sise sous l'officine depuis 1862⁷⁹.

Existe enfin au dossier un document intitulé: *Compte ouvert avec Mr Gaspar Müller de Westphalie pour le magasin tenu jusqu'à présent par Mme Fehr*⁸⁰, magasin dont il a pris possession le

⁸¹ AEV Fonds Joseph de Lavallaz supplément, pièce 65.

⁸² Idem, pièce 67, 3 feuillets.

⁸³ Idem, pièce 67 page 1.

15 novembre 1861, pour un loyer de Fr 400.– par an. Le bail portant sur ce local est signé (en allemand) le jour même, 15.11.1861⁸¹. L'auteur de ces lignes ne sait pas de quel commerce il s'agit: il a toujours été question de trois boutiques au rez-de-chaussée de la nouvelle maison, et celle-ci est occupée dès fin 1861. Rien ne filtre de la documentation disponible sur la nature de l'activité qui y est exercée. Le locataire et commerçant livre chaque année des marchandises –non identifiées– à son propriétaire, et compense ses factures avec le loyer. La dernière inscription fait état de l'installation d'un bec de gaz dans le commerce, au frais du propriétaire, qui décompte un intérêt à son locataire pour cette installation à hauteur de Fr. 130.– Cette annotation porte la date du 15 février 1869; ce sera la dernière du dossier.

Les appartements⁸²

Au premier étage, 1857: *Ma belle-fille épouse de mon fils Eugène Capitaine au Service de Rome, occupe les trois pièces principales avec la cuisine et dépendances depuis la St Martin. Je n'ai point convenu de prise de loyer, vu que je dois un logement à la famille de mon fils aîné, mais je pense cependant qu'entre le mari et la femme, ils me reconnaîtront quelque chose*⁸³.

Dès le 2 mars 1859, M. MÜLLER, le pharmacien, occupe un logement dans l'immeuble, fort probablement au premier étage; il le quittera à la Saint Martin de 1861. C'est en 1862, un an plus tard, que l'on trouve la mention de l'occupation du logement laissé vacant par M. MÜLLER, dont EUGÈNE DE LAVALLAZ, fils du propriétaire s'est emparé, dit la note de ce dernier... Vraisemblablement, EUGÈNE et sa famille habitent tout le premier étage.

Le second étage est loué à EUGÈNE DE COURTEN dès la Saint Martin 1857, pour un loyer annuel de Fr. 400.–, bail tacite. *Il a sous-loué 2 petites chambres et la petite cuisine à la femme du cafetier Ulrich Widmer, mais comme cette femme a déjà pris possession de ce logement dès le commencement du mois d'octobre*

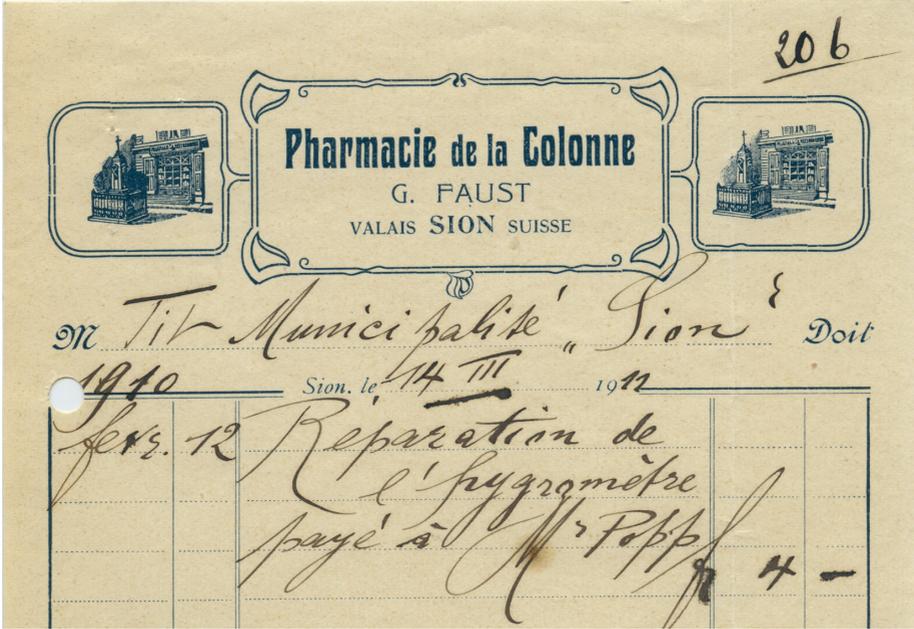


FIG. 29 Pharmacie de la Colonne. AC Sion



FIG. 30 Bureau de Publicitas SA. Non daté.

⁸⁴ cf. GILBERTE FAVRE, *Mémoire de Sion, La vie quotidienne 1850-1950*, Ed. Z, page 152, photo *Devant la lingerie-confection pour dames Beeger-Müller*, voir photos pp. 79 et 80.

dernier, j'ai reçu d'elle aujourd'hui pour cette fraction de loyer Fr. 10.–; pour le reste, elle paiera à mon beau-fils de Courten. On reconnaît ici la précision comptable du propriétaire... EUGÈNE DE COURTEN et sa famille quitteront le logement le 11 novembre 1863; l'appartement sera alors occupé par la famille de mon fils Guillaume de qui je ne toucherai point de cense.

Les propriétaires ultérieurs

Et plus tard, l'immeuble deviendra la propriété de JOSEPH DE LAVALLAZ, fils d'ANTOINE, né en 1829, et passera à ses propres enfants ANTOINE, FANNY, JOSEPH, LÉON, CÉCILE et JEANNE: la maison fait l'objet d'un partage, et le deuxième étage, propriété de MADELEINE BURGNER-DE LAVALLAZ, fille d'ANTOINE le second, fut vendu par cette dernière à JULES WEGENER par acte du 21 janvier 1920; ledit sieur WEGENER le revendit à l'hoirie ANTOINE DE LAVALLAZ le second par acte du 15 février 1924: l'immeuble retrouva alors son statut 100% familial... JOSEPH DE LAVALLAZ le second (1864-1930) en devient copropriétaire par succession de son père ANTOINE, avec ses frères et sœurs susmentionnés, dont certains ne laisseront aucune descendance.

Après le décès de JEANNE DE LAVALLAZ en 1954, qui occupait le premier étage de la maison avec sa sœur FANNY morte en 1951, l'immeuble devient propriété de l'hoirie JOSEPH DE LAVALLAZ. Après la disparition de sa veuve EMMA DE LAVALLAZ, née DE TORRENTÉ (1877-1963), la maison sera inscrite au nom de leurs enfants, qui la vendront en 1980 à ANTOINE DE LAVALLAZ et ANTOINE ZEN RUFFINEN; ils la transformeront pour la rendre telle qu'on la connaît aujourd'hui. Entretemps, elle aura abrité, après une pharmacie, une droguerie, après un commerce d'orfèvrerie, un magasin de prêt à porter féminin (que l'on distingue sur l'une des premières photographies de la rue de Lausanne⁸⁴) puis le bureau de Publicitas SA, puis une quincaillerie, puis enfin, dès 1981, des commerces de mode.

⁸⁵ AEV, Archives du Tribunal de Sion, affaires civiles, dossier 1928, n° 34.

LES TRANSFORMATIONS ULTÉRIEURES

L'immeuble n'est pas resté le même depuis sa construction, et les descendants de son bâtisseur y ont apporté nombre de modifications. Elles ne sont pas aussi bien documentées que les travaux initiaux, mais les archives tant communales que cantonales nous fournissent de précieux renseignements sur cette évolution, qui n'a pas toujours été sans heurts, comme on va le voir en dépouillant d'abord un dossier judiciaire du siècle passé⁸⁵, qui relate les faits résumés ci-dessous.

La dispute sur la cour est

La première difficulté qui surgit dans le voisinage est celle qui concerne la cour située au levant de la maison de LAVALLAZ. Les premiers relevés du cadastre s'effectueront en 1870-1871. Dans le cadre de cette opération, la cour séparant les bâtiments est simplement divisée en deux, la surface étant distribuée par égales parts entre les voisins. L'hoirie ANTOINE DE LAVALLAZ fils, se basant sur une longue et paisible jouissance des surfaces, s'oppose à cette répartition, si bien que la Commission exécutive de l'Abornement, que préside JOSEPH KUNTSCHEM, est saisie pour trancher le litige, dès 1924. De féroces écritures sont échangées entre l'hoirie, représentée par l'avocat JOSEPH DE LAVALLAZ, et les copropriétaires de la maison Bonvin, qui sont alors le DR J.-P. SIERRO, ALFRED GÉROUDET, BERNARD et MARIE ZIMMERMANN et EMMA FRANK, qui ont confié leur défense à l'étude de RAYMOND EVÉQUOZ. La Commission leur donne raison par décision du 24 décembre 1926. Recours, non tranché [?], et dépôt, par mémoire de ME EVÉQUOZ du 28 février 1928, d'une demande d'exécution pure et simple de la décision cadastrale car l'hoirie jouit de la cour sans respecter la décision par des entrepôts de diverses natures [FIG. 31 **Demande d'exécution de 1928.** AC Sion]. S'ensuivent de nouvelles écritures, le ton montant entre les adversaires. Survient le décès de

ME JOSEPH DE LAVALLAZ, en 1930; son associé ME BURGNER, qui reprend son mandat, sollicite la suspension de la procédure et finit par convaincre ses clients –et ses adversaires– de signer une transaction, qui sera homologuée par le Tribunal de Sion le 13 mars 1931; les nouvelles limites seront posées –en présence des parties, on est jamais trop prudent...– le 13 décembre de la même année.

Dans l'intervalle, l'hoirie propriétaire a confié à l'architecte JOSEPH DUFOUR, de et à Sion, la création de deux balcons en façade sud, devant les fenêtres est et ouest du deuxième étage, et l'ouverture d'une grande baie vitrée dans la façade ouest, au deuxième étage, sur la ruelle Supersaxo.

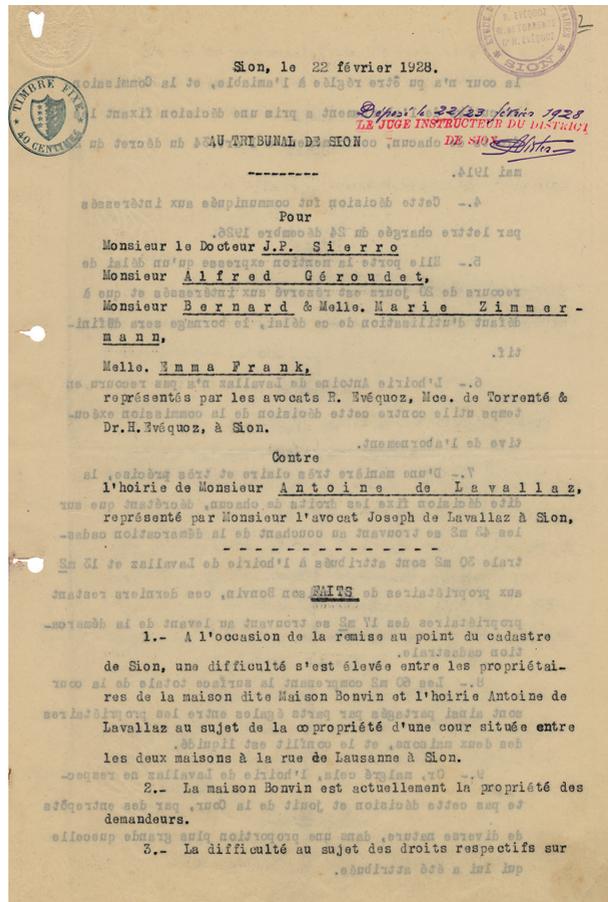


FIG. 31

La situation de la cour à l'est s'étant éclaircie, les voisins réconciliés la mettent immédiatement à profit. Par courrier du 25 avril 1934 signé de JEAN BRUTTIN, époux de MARIE DE LAVALLAZ, dépose au Service de l'Edilité de la Commune deux avant-projets pour la construction de magasins dans l'ancienne cour. Le premier avant-projet (plan n° 211) planifie un magasin adossé à la façade est de la maison de Lavallaz, avec vitrine sur la rue, et des locaux (bureau et arrière-boutique) communiquant avec la maison; la toiture plate est conçue pour ne pas empiéter sur l'ouverture des fenêtres du premier étage qui s'ouvrent sur la cour. Le second avant-projet (plan n° 215) adjoint au premier un petit local commercial au levant, contre la façade BONVIN, avec vitrine sur la rue, pour le magasin de M. GÉROUDET. Un passage de 1,29 m subsiste entre ces deux édifices, pour accéder à l'arrière-cour.

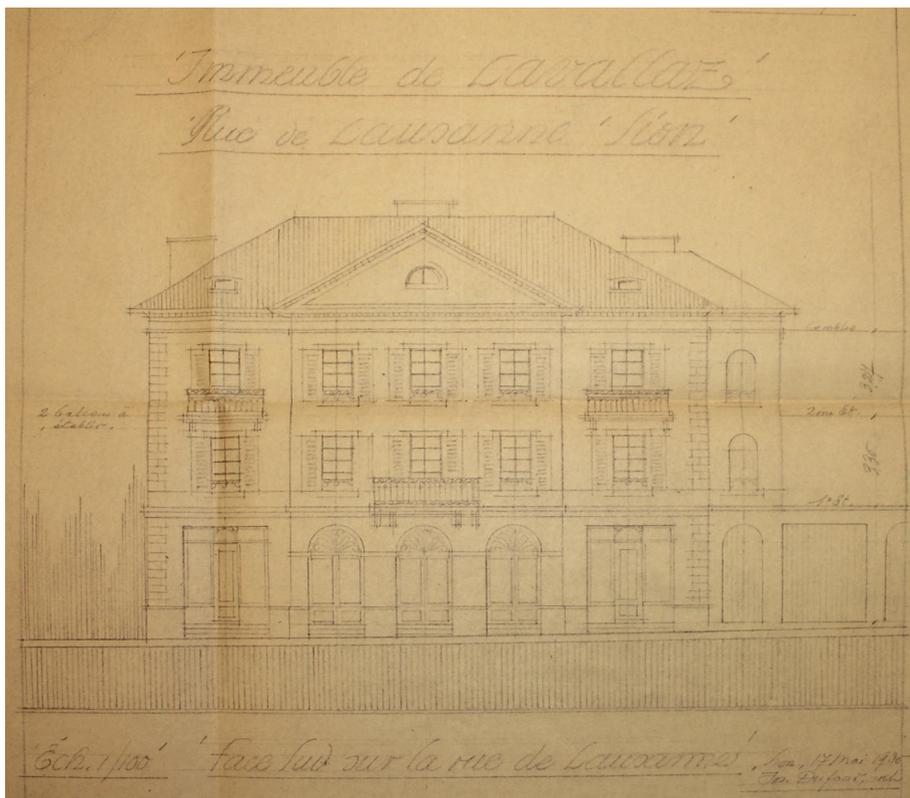


FIG. 32

⁸⁶ Archives de la Ville de Sion, BP/L 17.

⁸⁷ Idem, plans et courrier du 27 mai 1935.

Les maisons de Lavallaz et Bonvin seraient ainsi reliées par un élément formé des deux boutiques (avec porte d'accès et vitrine) et un passage fermé d'une porte. JEAN BRUTTIN écrivait dans la lettre de présentation :

Au point de vue salubrité publique, je me permets de remarquer que la disparition de cette cour serait bienfait. Au point de vue esthétique l'aspect actuel du mur sur la rue de Lausanne ne constitue pas du tout en ornement et sa disparition ne doit pas laisser subsister de grand regret. Par contre son remplacement par un magasin et vitrine selon projet ci-joint serait un embellissement pour la ville, et il me paraît naturel que celle-ci en tienne compte dans les autorisations de construire qu'elle accorde conformément à l'article 6 de son règlement des constructions.

Ces plans ont été soumis aux trois copropriétaires de la maison Jb-Bte. Bonvin. Devant l'irréductible opposition de Madame Dr Sierro qui se base sur l'article 53 du règlement de la ville, je renonce à la mise à l'enquête publique et à l'exécution de la construction pour le moment, mais vous prenez les plans pour examen⁸⁶.

Ces projets ne seront pas exécutés, et le moche mur déploré par JEAN BRUTTIN restera debout pour quelques années encore.

Modifications de façades

En 1935, l'architecte J. DUFOUR, pour l'hoirie de Lavallaz, procédera à la réunion en un seul local commercial des deux boutiques du rez-de-chaussée est –occupés alors par Publicitas SA– ne laissant subsister qu'un accès pour ce local (c'est l'état existant aujourd'hui), au lieu des deux portes d'origine. Il ouvre une porte d'entrée dans la ruelle Supersaxo pour la boutique ouest, dont la vitrine donne sur la rue de Lausanne, cherchant semble-t-il à créer un rythme régulier entre vitrines et portes en rez-de-chaussée, l'effet recherché –et déjà marqué par les balcons jumeaux posés au deuxième étage en 1930– n'ayant plus été altéré depuis lors⁸⁷ [FIG. 32 **Plans de l'architecte J. DUFOUR.** AC Sion].

⁸⁸ Idem, dossier BP/L 17, courriers des 20.02 et 11.03 1935.

⁸⁹ Archives de la Ville de Sion, dossier Mae 1201.

⁹⁰ Registre Foncier de Sion, Commune de Sion, convention du 4 mars 1957, PJ 13051-1957 Parcelles n° 158, 159 et 164.

LÉON DE LAVALLAZ, occupant alors les locaux du premier étage est de l'immeuble, entend de son côté leur adjoindre une terrasse sur la façade est, et en sollicite l'autorisation le 20 février 1935 par le truchement de son architecte ROGER BRUTTIN. Devant l'opposition de MME DR SIERRO, que défend cette fois-ci ME HENRI LEUZINGER, il retire sa demande, le retrait du projet étant confirmé par courrier de la Commune de Sion à ce dernier du 11 mars 1935⁸⁸.

Création du Passage Supersaxo

Plus de modifications –documentées en tout cas– jusqu'au bouleversement des années 1955 et suivantes. Les divers propriétaires de l'espace sis entre les maisons de Lavallaz, Bonvin et Supersaxo se réunissent alors pour concevoir en commun la création d'un passage qui relierait la rue de Lausanne à la rue de Conthey. Ils confient ce travail à l'architecte ROBERT TRONCHET, à Sion, qui leur livre un avant-projet le 27 juillet 1955, comprenant deux variantes: l'une, comportant deux tronçons avec un escalier central reprenant la différence de niveau entre les deux rues (elle sera vite abandonnée, l'escalier faisant obstacle à la fluidité du parcours), l'autre en pente douce, assurant en façade ouest l'accès aux commerces existants et futurs, et en façade est, contre l'ancienne maison Bonvin, une surface d'exposition formée de quelques vitrines assurant l'éclairage nocturne.

Une entente est trouvée, et ROBERT TRONCHET conçoit le projet du passage couvert que l'on pratique toujours aujourd'hui. Le dossier de plans, daté de mai 1955⁸⁹, obtient l'approbation de la Confédération et de la Fondation Gottfried Keller (propriétaire du célèbre plafond du deuxième étage) le 11 juin 1956. Une convention est signée entre les propriétaires des parcelles concernées⁹⁰ [FIG. 33 **Plan pour la création du passage Supersaxo, ROBERT TRONCHET architecte, 1956.** AC Sion].



FIG. 33

La réalisation du projet entraîne la démolition de l'ancienne grange qui s'appuyait sur la façade nord de la nouvelle maison de Lavallaz; ADOLPHE LUGON, son propriétaire, y reconstruit un immeuble de même dimension (actuel restaurant Super-saxo), dont la façade nord, décorée à l'ancienne, ferme la courrette au sud; l'accès à celle-ci, en contrebas du passage, est marqué par deux portiques de tuf, en plein-cintre, et sa surface carrée forme un puits de lumière de qualité dans l'espace clos de cet îlot ancien.

La modernisation de l'immeuble

Parallèlement, l'architecte TRONCHET, mandaté par l'hoirie JOSEPH DE LAVALLAZ, transforme la maison rue de Lausanne 4, inhabitée (commerces exceptés) depuis le décès de FANNY DE

LAVALLAZ, pour en faire une habitation moderne. Curieusement, alors que le projet de Passage Supersaxo est abondamment documenté aux Archives de la Ville, la rénovation de la maison n'y a laissé aucune trace... ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'il ne s'agissait que d'une transformation intérieure, sans autre effet sur les façades que la création, dans le fronton triangulaire formant pignon au sud, de deux fenêtres en demi-lune agrandissant l'œilleton de forme identique qui éclairait le grenier; la réglementation d'alors était moins châtouilleuse que celle d'aujourd'hui.



FIG. 34

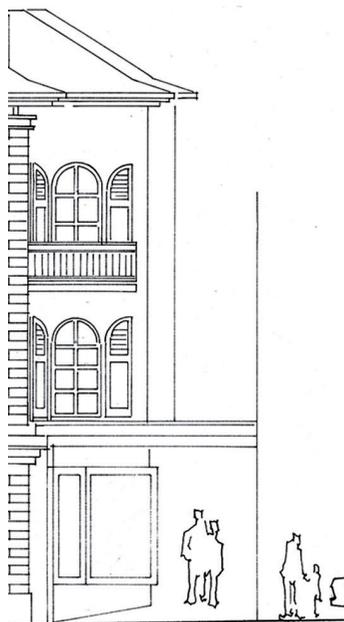
⁹¹ Relevé de l'état avant transformation de l'immeuble en 1980/81 par l'architecte ANTOINE DE LAVALLAZ, Sion.

Cette rénovation crée trois locaux commerciaux au rez (deux en façade sur rue, un autre dans le passage couvert), deux étages comptant un grand et un petit appartement, des combles avec deux chambres habitables, une buanderie/salle de bains et des greniers, une chaufferie centrale en sous-sol, le tout en respectant toujours la présence de la cave Supersaxo séparant ce niveau en deux parties⁹¹.

L'immeuble fait ensuite l'objet d'une nouvelle transformation, selon autorisations délivrées par la Commune de Sion le 17 mars 1981 et la Commission Cantonale des Constructions le 29 juin suivant. Les boutiques du rez sont mises au goût du jour (seule la boutique est conservée son socle d'origine, en marbre d'Ollon-St-Triphon), le grand corridor d'entrée étant raccourci pour créer dans l'espace récupéré une buanderie commune donnant dans la cour nord; un ascenseur est construit dans la vaste cage d'escalier, et les combles sont reliés aux appartements du deuxième étage, redistribués, pour former deux duplex de grande surface, avec terrasse en baignoire creusée dans la toiture [FIG. 34 **Projet initial de transformation de la façade sud, A. de Lavallaz architecte, 1980**]. L'immeuble n'a plus subi de transformations depuis lors, deux événements notables méritant cependant d'être mentionnés.

D'abord, le propriétaire en PPE de la boutique sud-est s'est approché des propriétaires de la maison Supersaxo et a pu acquérir, pour la relier à son commerce par un escalier intérieur, la portion de la fameuse cave qui traverse l'immeuble en sous-sol; il n'y a donc plus d'empiètement souterrain de la maison du chevalier ANTOINE DE LAVALLAZ sur sa maison nouvelle de 1854-1857, soit de la parcelle 158, rue de Conthey, sur la parcelle 159 du Registre Foncier de Sion sise rue de Lausanne 4.

Ensuite, la réfection du balcon du premier étage en février 2017, après l'effondrement d'une des consoles qui le soutenaient depuis l'origine: le marbre de Saint-Triphon et les dalles de granit formant le balcon sont aujourd'hui remplacés par du béton.



POSTFACE

La rue de Lausanne fut en terre battue; on y creusa des caniveaux, puis on y installa des trottoirs, on la revêtit d'un pavage gris, puis on la recouvrit d'asphalte, puis enfin d'un beau porphyre rose, comme sur la rue du Grand-Pont; et l'on supprima les trottoirs, et l'on planta quelques arbres, pour lui redonner le petit air d'avenue de son origine.

On y circula en charrette, en char à banc, en fiacre et en calèche, puis en voiture, dans les deux sens, puis seulement d'ouest en est; dès octobre 2019, la Municipalité en bannit les véhicules automobiles, au profit des seuls piétons.

La Place de la Colonne, autrefois recouverte de voitures, l'est aujourd'hui de platanes, qui ombragent une terrasse de restaurant. Un marché se déploie le long de la rue, tous les vendredis; de pieuses processions y ont défilé sous les drapeaux et les balcons ornés de mélèze et de boutons d'or, remplacées aujourd'hui par des cortèges paillards et bruyants; elle sert de décor à quelques manifestations, on y commerce, on y boit, on la parcourt à la foulée rapide de la Course de Noël, mais plus souvent au pas nonchalant de la *passeggiata*. Telle qu'elle fut construite et aménagée, elle vit, et son décor, rez-de-chaussées commerciaux mis à part, n'a que peu changé durant ses 170 ans d'existence.

Tout comme la maison de Lavallaz. Elevée entre ses deux grandes voisines, qui la surplombent d'un étage, et sans vis-à-vis pour qu'on puisse l'admirer, elle exhibe discrètement la sobre élégance dont son constructeur a voulu la vêtir afin d'affirmer son rang: marbre des vitrines, portes cintrées enserrées de pilastres en pierre taillée, balcon au garde-corps ouvragé, chaînes d'angle en harpe de granit, consoles sculptées soutenant la corniche et le fronton central.

Elle raconte un peu de l'histoire de son illustre bâtisseur et de sa famille, mais plus encore, pour qui se penche sur le récit de sa construction, celle des ouvriers et artisans qui l'ont réalisée. Du simple terrassier qui chute dans la fouille et que l'on confie à une servante-infirmière au voiturier qui brise l'axe de son char sous le poids du granit, des journaliers qui draguent et transportent le sable ou la chaux à fuser jusqu'aux montagnards qui coupent et dévalent les billes de bois pour les conduire au chantier, tous triment dur et reçoivent un salaire de peu, et souvent en nature: maïs ou polenta, seigle, vin, quand ce n'est pas des pains de sucre, ou encore la remise d'un loyer dû pour un jardin ou une laiterie qui leur sont affermés pour leur famille. Vie simple, dure et modeste, où la monnaie n'est pas le moyen de paiement unique et anonyme: le rapport demeure vivant et solide entre le maître de l'ouvrage et son ouvrier, dont il connaît la vie et les besoins: il vend une vache à son charpentier, en déduction de sa facture. C'est un indice aussi de l'autarcie qui règne en-deçà de la cluse de St-Maurice: seuls le fer blanc et la fonte sont importés de Vevey ou de Lyon, les tuiles de verre de Monthey et le marbre noir d'Ollon. Tous les autres matériaux sont disponibles sur place et suffisent au besoin de la construction.

A la réflexion, ce que l'on importe principalement ici pour y construire alors, c'est le savoir-faire de nos voisins étrangers, les ANTONIOLI, ANDREOLI, TAMINI, ZONI, BOLLI et autres OEHLER, devenus nos concitoyens et auxquels la ville doit une partie de sa beauté, au même titre qu'aux nombreux ancêtres venus d'ailleurs et dont on ne cesse de découvrir les antiques sépultures extra muros. Sachons nous en souvenir en ces périodes migratoires, où la crainte de l'étranger remplace trop souvent le sens de l'accueil.

ABRÉVIATIONS

AEV › Archives de l'Etat du Valais

AC Sion › Archives de la Ville de Sion

AB › Archives de la Bourgeoisie de Sion

Fds JdeL suppl › Supplément du Fonds Joseph de Lavallaz

Pv CC Sion › Procès-verbaux du Conseil Communal de Sion

POIDS, MESURES ET MONNAIES

JEAN-HENRY PAPILLOUD (JHP), dans une étude publiée en 1974, dans *Société et culture du Valais contemporain*, intitulée *Les prix des marchés de Sion au XIX^e siècle*, page 86, et PATRICE TSCHOPP (PT), dans son ouvrage *La vie quotidienne à Sion au milieu du XIX^e siècle – Projet de règlement de police pour la ville de Sion*, en pages 19 et 20, donnent quelques indications utiles concernant les poids et mesures et les monnaies anciennes ayant cours au milieu du XIX^e siècle en Valais central.

Ces indications sont celles-ci :

Mesure de longueur

Le pied

- › 32,5 cm (32-48 cm pour l'ensemble du canton) (PT)

Mesure de volume liquide

Le fichelin de Sion

- › 29,7 l. en début de siècle;
- › en 1825, le fichelin du Valais sera de 27 l. (JHP)

Le quarteron fédéral

- › contient 15 l. en 1857 (JHP)

Le setier de Sion

- › 24 pots, 1 pot = 1,42 l. (vin), soit 41,18 l. en 1813;
- › en 1824, la valeur du setier sera de 40,5 l. (PT)

Mesure de volume matière sèche

Le muids

- › unité de mesure mentionnée dans le dossier d'archives pour la chaux, reste une mesure au contenu incertain.
Selon Wikipédia, le muid, du latin modius, «la mesure [principale]» est une ancienne mesure de capacité pour les grains et autres matières sèches et également pour les liquides. Au XVIII^e siècle, il est parfois écrit mui ou muy et, concernant les matières sèches, il ne désigne pas un récipient d'une taille particulière mais est un ratio d'autres mesures comme le setier, la mine, le minot, le boisseau... Ce ratio varie selon les régions et la nature des marchandises à mesurer. [...] Début XIX^e siècle, mesure qui, pour la chaux, contient six futailles ou pièces de deux cent quarante pintes, et, pour le plâtre, trente-six sacs de chacun deux boisseaux. Chaque muid contient 12 setiers, ou 24 mines, ou 48 minots, ou 144 boisseaux. Mais ce ratio, qui est exact pour Paris et pour les mesures de chaux, blé, orge, fèves, lentilles et autres similaires, ne vaut pas pour certaines denrées.
- › Selon cette source, il équivaldrait actuellement à 18,28116 hl

Monnaie

Le batz

- › vaut 14 centimes de 1848
- › le franc fédéral de 1851 vaut 7 batz (JHP)

SOURCES

AC Sion, Archives de la Ville de Sion

AEV, Supplément du Fonds Joseph de Lavallaz, 1983/77

AEV, Fonds de Kalbermatten, Archives de l'Etat du Valais

AEV, Archives du Tribunal du District de Sion, dossier 1928 n° 34

AEV, Annexes au protocole de la session du Grand Conseil du 09.10.1840, Rapport de taxes terres et bâtiments, Tracé Corbassières / Grand Pont du 23.11.1840, Litt AA3 n° 3

Registre Copies-Lettres de la Commune de Sion 1848/1867

BIBLIOGRAPHIE

BOURGEOISIE DE SION
1269-2019, *La Sortie du Gouilly*, édition 2019

P.-A. CORDONIER
Les fours à chaux de Bramois, Bulletin n° 68/1999 de Sedunum Nostrum

PIERRE DALLÈVES, GAETAN CASSINA et FRANÇOISE VANNOTTI
Les Mayens de Sion, la montagne des Sédunois, Ed. Sedunum Nostrum, p. 196/198

FRANÇOIS-OLIVIER DUBUIS et ANTOINE LUGON
Essai de topographie sédunoise, L'îlot sud-est de la rue du Pré (XIII^e-XIV^e siècle) et les origines de la maison Supersaxo (1478-1505), in Vallesia, XLI, 1986, pp. 309-348

LÉON IMHOFF
La Démolition des remparts, l'ouverture de la route et de la Rue de Lausanne à Sion, 1830-1870, Sion, Imprimerie Gessler, tiré à part de la Feuille d'Avis du Valais, n° 60 – 28 mai 1951

C. RAEMY-BERTHOD
in Inventaire suisse d'Architecture (INSA), 9, 1850-1920, Sion, Solothurn, Stans, Thun, Vevey, Zurich, Orell Füssli 2003

LES MUSÉES CANTONAUX et LES ARCHIVES COMMUNALES DE SION
Sion, la part du Feu, Urbanisme et Société après le grand incendie, catalogue d'exposition édité par les Musées Cantonaux et les Archives Communales de Sion, Sion 1988,

PATRICE TSCHOPP
La vie quotidienne à Sion au milieu du XIX^e siècle – Projet de règlement de police pour la ville de Sion, Ed. Faim de siècle 2001

PATRICE TSCHOPP et CHARLES-ANDRÉ MEYER
Les Supersaxo et leur maison à Sion, Guide de monuments suisses, éd. Société d'Histoire de l'Art en Suisse SHAS, Berne 1992

FRANÇOISE VANNOTTI
La Bourgeoisie de Sion des origines à l'an 2000, Ed. Bourgeoisie de Sion, 2000

© 2021

Sedunum Nostrum

Direction du projet
ANTOINE ZEN RUFFINEN

Conception graphique
mise en page
KARIN PALAZZOLO
www.krnp.ch

Impression
IMPRIMERIE CONSTANTIN, Sion